



# LegalSource™ Audit Report for MOKABI SA

Annual audit 2023

Report date: July 7, 2023

Certificate code: NC-LS-035436

Issued date: 01/08/2019

**Organisation Contact**

Assan Cesaire TSINGA BAKARY  
Directeur Général MOKABI SA  
Les Tours Jumelles - Avenue Amilcar Cabral  
Téléphone : +242 06 704 19 51  
BP 14572- BRAZZAVILLE République du Congo  
Tél : (+242) 06 735 1872  
Courriel : [tsingabakary@groupe-rougier.com](mailto:tsingabakary@groupe-rougier.com)

**Audit managed by**

Preferred by Nature Central Africa  
Personne à contacter: Steve NGAPOUT MOUNCHIKPOU  
Tel : (+237) 696 07 55 54  
Courriel : [sngapout@preferredbynature.org](mailto:sngapout@preferredbynature.org)

LegalSource Audit Report Template:	
Document Code:	LS-03
Type of document:	LegalSource Audit Report Template
Scope:	International
Status of document:	Approved
Version:	V 2.1
Date:	23 January 2018
Consultation period:	N/A
Approval body:	NEPCon
Contact person:	Darren Brown, Forest Legality Programme Manager
Contact email:	db@nepcon.org

# Contents

<b>A. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>B. SCOPE .....</b>	<b>4</b>
<b>C. AUDIT FINDINGS .....</b>	<b>11</b>
<b>D. CLOSED NON-CONFORMANCES.....</b>	<b>23</b>
<b>E. LEGALSOURCE DUE DILIGENCE CHECKLIST (CONFIDENTIAL) .....</b>	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
<b>F. LEGAL COMPLIANCE AT THE FOREST LEVEL (CONFIDENTIAL).....</b>	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
STANDARD CHECKLIST.....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
<b>G. LEGAL COMPLIANCE IN THE SUPPLY CHAIN (CONFIDENTIAL).....</b>	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
STANDARD CHECKLIST.....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
<b>I. CHAIN OF CUSTODY (COC) (CONFIDENTIAL) .....</b>	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
STANDARD CHECKLIST.....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
<b>APPENDIX 1: OVERVIEW OF PRODUCTS/ SUPPLY CHAINS EVALUATED (CONFIDENTIAL) ....</b>	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
<b>APPENDIX 2: EXHIBIT LIST (CONFIDENTIAL) .....</b>	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
<b>APPENDIX 3 : LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES (CONFIDENTIEL) .....</b>	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>

## A. Introduction

The purpose of this report is to document conformance with the requirements of the LegalSource standard by **MOKABI SA** hereafter referred to as "Organisation". The report presents findings of LegalSource auditors, who have evaluated the Organisation's systems and performance against the applicable requirements. The sections below provide the audit conclusions and follow-up actions required by the Organisation.

**Dispute resolution:** If stakeholders have concerns or comments about the LegalSource standard or the auditing body, they are encouraged to contact their closest NEPCon regional office. Formal concerns and complaints should be sent in writing.

## B. Scope

The LegalSource audit, report and certificate covers the following scope:

Report Type	
Report type:	Confidential

Organisation Details	
Primary contact:	Assan Cesaire TSINGA BAKARY
Address:	Les Tours Jumelles - Avenue Amilcar Cabral Téléphone : +242 06 704 19 51 B.P. 14512 – Brazzaville RÉPUBLIQUE DU CONGO
Tel/Web/Email:	BP 14572-République du Congo, Tél : (+242) 06 735 1872, Courriel : <a href="mailto:tsingabakary@groupe-rougier.com">tsingabakary@groupe-rougier.com</a>
Jurisdiction of primary legal entity:	Brazzaville-Republique du Congo
Primary Activity	Forest Manager
Description of Organization:	<p>La société MOKABI SA est une filiale du Groupe ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL (RAI) qui mène ses activités forestières exclusivement en République du Congo et qui exporte les grumes et les débités obtenus de ses activités vers les clients sélectionnés par la maison-mère à partir du port de Pointe-Noire.</p> <p>L'entreprise vend la totalité de sa production à l'export et ne fait pas de ventes locales sur le territoire Congolais. Les produits sont exclusivement vendus à la maison-mère de la société MOKABI SA (ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL).</p> <p>Les principaux sites d'activité de la société MOKABI SA sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'UFA MOKABI-DZANGA ;</li><li>- La base-vie principale de Moualé où est installée l'unité de transformation des produits récoltés dans la concession forestière de l'entreprise et où résident les travailleurs exerçant dans l'exploitation forestière de la concession et à l'usine ;</li><li>- La base-vie de Lola : qui est l'ancienne base-vie de l'entreprise qui est maintenue pour être utilisée en cas de nécessité logistique suivant la progression des activités forestières ;</li><li>- Le port fluvial de Boyéllé qui est utilisée en saison favorable (hautes eaux) pour le transport par barges et radeaux des grumes et des débités vendus non séchés vers Brazzaville où ils sont rechargés sur des camions pour être transportés vers le port de Pointe-Noire ;</li></ul>

	<p>- La Direction Générale de la société MOKABI SA localisée dans la ville de Brazzaville (Les Tours Jumelles - Avenue Amilcar Cabral).</p> <p>L'entreprise détient une seule concession forestière qui fait partie de la zone I Likouala, dans le Secteur Nord, département de la Likouala, district d'Enyelle (UFA MOKABI-DZANGA).</p> <p>L'UFA MOKABI-DZANGA a une superficie totale de 586 330 hectares (voir Arrêté No 4432/MDDEFE/CAB du 24 mars 2011) et une superficie de production de 546 643 hectares.</p> <p>L'entreprise dispose d'une unité de transformation qui est composée d'une ligne de sciage et des unités de séchage du bois également localisés dans le village Moualé. Les débités et les grumes sont exportés vers l'Europe et l'Asie.</p> <p>Les produits de la société MOKABI SA sont transportés par route dans la majorité des cas vers le port de Pointe-Noire. En période favorable, le port fluvial de Boyéllé est utilisé pour le transport par barge et radeaux des produits vers Brazzaville puis transport routier ou par train vers le port de Pointe-Noire. Dans des cas exceptionnels, les produits sont transportés par route vers le port de Douala pour leur exportation.</p> <p>L'entreprise dispose d'une Direction Générale et Administrative localisée à Brazzaville (avenue Amilcar Cabral-tours jumelles) qui assure la Coordination avec les services Administratifs au niveau national et qui héberge la Direction administrative et financière (DAF) qui assure la gestion des aspects fiscaux de l'entreprise et le paiement des différentes taxes et redevances applicables aux activités de l'entreprise.</p> <p>L'usine de Moualé et les activités d'exploitation dans l'UFA MOKABI-DZANGA sont dirigés par un chef de site basé à Moualé.</p> <p>L'essence la plus exploitée par la société dans le cadre des décisions d'aménagement de l'UFA MOKABI-DZANGA est le Sapelli (<i>Entandrophragma cylindricum</i>).</p>
--	--

Certificate Scope									
Certificate Type	<input checked="" type="checkbox"/> Single site certificate <input type="checkbox"/> Group/ Multi-site certificate								
Standards Evaluated:	<input checked="" type="checkbox"/> LegalSource Standard (LS-02) V2-1 <input type="checkbox"/> NEPCon Generic Chain of Custody Standard (NC-STD-01) <input type="checkbox"/> NEPCon Generic Group & Multi-Site Standard (NC-STD-02)								
Product scope:	<p>Grumes récoltées dans l'UFA MOKABI-DZANGA, district d'ENYELLE département de la LIKOUALA, République du Congo et transformées dans l'usine de Moualé située dans la même zone géographique.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Nom de l'UFA</th> <th>Localisation</th> <th>Concessionnaire</th> <th>Superficie (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UFA MOKABI-DZANGA</td> <td>Département de la Likouala-République du Congo</td> <td>MOKABI S.A, filiale du Groupe ROUGIER</td> <td>586 330</td> </tr> </tbody> </table> <p>Type de produits:</p> <p>- Grumes (code douanier 4403);</p>	Nom de l'UFA	Localisation	Concessionnaire	Superficie (ha)	UFA MOKABI-DZANGA	Département de la Likouala-République du Congo	MOKABI S.A, filiale du Groupe ROUGIER	586 330
Nom de l'UFA	Localisation	Concessionnaire	Superficie (ha)						
UFA MOKABI-DZANGA	Département de la Likouala-République du Congo	MOKABI S.A, filiale du Groupe ROUGIER	586 330						

- Bois débités (code douanier 4407).

Essences forestières concernées (Voir autorisation de coupe annuelle N° 09/MEF/DGEF/DDEF-LIK/SF du 08 Août 2022 signée pour l'AAC 6-2 en 2022 et autorisation N° 12/MEF/DGEF/DDEF-LIK/SF du 03 janvier 2023 portant ouverture pour la 2<sup>ème</sup> année de l'AAC 6-2 dont le nombre de pieds et volumes autorisés pour l'année 2023 sont présentés ci-dessous)

Volumes et nombre de pieds autorisés pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation de l'AAC 6-2 (2022) :

Nom commercial	Nom scientifique	Nombre de pieds	Volume prévisionnel (m <sup>3</sup> )
Acajou blanc	<i>Khaya anthoteca</i>	946	14 190
Ayous	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	1	19,5
Azobé	<i>Lophira alata</i>	200	2 100
Bossé Clair	<i>Guarea cedreta</i>	187	2 244
Doussié	<i>Azelia bipidensis</i>	171	2 137,5
Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	227	2 951
Mukulungu	<i>Autranella congolensis</i>	810	15 390
Padouk	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	206	2 678
Pao-Rosa	<i>Swartzia fistuloïdes</i>	52	520
Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	8 152	146 736
Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	644	13 524
Tali	<i>Erythrophleum ivorense</i>	839	7 970,5

Volumes et nombre de pieds autorisés pour la 2<sup>ème</sup> année d'exploitation de l'AAC 6-2 (2023) :

Nom commercial	Nom scientifique	Nombre de pieds	Volume prévisionnel (m <sup>3</sup> )
Acajou blanc	<i>Khaya anthoteca</i>	12	180
Bossé Clair	<i>Guarea cedreta</i>	8	96
Doussié	<i>Azelia bipidensis</i>	7	87,5
Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	3	39
Mukulungu	<i>Autranella congolensis</i>	8	152
Padouk	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	1	13
Pao-Rosa	<i>Swartzia fistuloïdes</i>	1	10
Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	122	2 196
Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	12	252
Tali	<i>Erythrophleum ivorense</i>	14	133

Changes to certificate scope since last audit:

Aucun changement dans la portée du certificat LegalSource de la société MOKABI SA depuis le dernier audit.

	La portée du certificat LegalSource prend en compte l'UFA MOKABI-DZANGA et les essences forestières qui font l'objet de la récolte dans celle-ci, ainsi que les activités de transformation qui se déroulent dans l'usine de Moualé, les ruptures de charge qui se déroulent au parc fluvial de Boyéllé et au port de Brazzaville et les opérations de transport des produits vers les ports de Pointe-Noire et Douala pour l'exportation par route et par train.
<b>Certificate Sites or Group members</b>	
<input type="checkbox"/> In place of below table, details are found in Exhibit [ENTER NUMBER OF EXHIBIT]	
<b>Site 1:</b>	
Site name:	DIRECTION GENERALE-DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE MOKABI SA (Brazzaville)
Site Address/ Tel/Web/Email:	Assan Cesaire TSINGA BAKARY Directeur Général MOKABI SA Les Tours Jumelles - Avenue Amilcar Cabral BP 14572-Brazzaville, République du Congo Tél : (+242) 06 735 1872 <a href="mailto:tsingabakary@groupe-rougier.com">tsingabakary@groupe-rougier.com</a>
Site Activity:	Forest Manager
Product Scope:	Voir dans la section portée du certificat
Site visited during audit:	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Site 2</b>	
Site name:	UFA MOKABI-DZANGA
Site Address/ Tel/Web/Email:	Département de la Likouala-République du Congo
Site Activity:	Forest Manager
Product Scope	Voir dans la section portée du certificat.
Site visited during audit:	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Site 3</b>	
Site name:	SCIÉRIE DE MOUALÉ
Site Address/ Tel/Web/Email:	Département de la Likouala-République du Congo
Site Activity:	Primary Manufacturer
Product Scope	Voir dans la section portée du certificat.
Site visited during audit:	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Site 4</b>	
Site name:	PORT FLUVIAL DE BOYÉLLÉ

Site Address/ Tel/Web/Email:	Département de la Likouala-République du Congo
Site Activity:	Broker/trader with physical storage
Product Scope	Voir dans la section portée du certificat.
Site visited during audit:	<input type="checkbox"/>

Evaluation Process	
Audit team:	<p><b>Paul Alain ESSOUNGA</b> est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme gestionnaire des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB et FSC).</p> <p>Paul Alain est également un auditeur FSC FM et CoC depuis de nombreuses années. Il a été membre d'équipe d'audits au Cameroun, Congo et au Gabon depuis plus de 6 ans pour le compte de Rainforest Alliance et NEPCon.</p> <p>Paul Alain a été auditeur pour la certification Vérification of Legal Conformity (VLC) qui est un certificat privé de légalité délivré par Rainforest Alliance pour les entreprises de gestion forestière. Il a été membre d'équipes d'audits pour cette certification au Cameroun et en République du Congo. Il est actuellement Lead Auditor pour la certification LegalSource de NEPCon pour laquelle il a été responsable d'audit au Gabon, au Congo, en RDC et au Cameroun.</p> <p><b>Steve NGAPOUT</b> est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme responsable durable des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB, LegalSource et FSC) dans les entreprises au Cameroun, en République démocratique du Congo et en République Centrafricaine.</p> <p>Steve a également suivi des formations d'auditeur FSC FM et CoC il y'a plusieurs années et suit actuellement un processus de re-qualification suivant la Norme FSC. Il a également participé en date à quelques audits tierces-party comme audité et ensuite auditeur, par et pour le compte de plusieurs Organismes de certification (Ra-cert, NEPcon et Bureau Veritas).</p> <p>Steve est actuellement le Représentant Afrique centrale de NEPCon en charge des volets certification, marketing et développement, et projets, depuis le mois d'aout 2021.</p> <p><b>Abdalah PAMBOUEM MOUCHILI</b> est un ingénieur forestier avec une expérience dans l'exploitation, l'aménagement et la certification forestière. Il a tour à tour occupé depuis 2013 les postes de responsable suivi exploitation, responsable chaine de contrôle, auditeur interne et responsable aménagement et certification au sein des entreprises forestières certifiées en Afrique centrale.</p> <p>Abdalah a également suivi plusieurs formations, dont celle d'auditeur FSC/ OLB FM auprès de Bureau Veritas (2015) et Rainforest Alliance (2018) ; celle d'auditeur FSC CoC auprès de Rainforest Alliance (2018) et celle d'auditeur gestion forestière PAFC bassin du Congo auprès le Bureau Veritas (2022).</p> <p>Abdalah est aujourd'hui consultant indépendant intervenant sur les aspects en relation avec le secteur forestier.</p>

<p>Description of Audit Process:</p>	<p>L'audit annuel 2023 de la société MOKABI SA s'est déroulé totalement en présentiel. Il a été réalisé par 3 auditeurs mobilisés pour cette mission.</p> <p>Préalablement à la descente de terrain des auditeurs, les preuves documentaires ont été envoyées par l'entreprise pour consultation.</p> <p>Conformément aux règles d'audit, une réunion d'ouverture et une réunion de fermeture se sont déroulés sur le principal site de l'entreprise à Moualé en présence du Directeur Général de l'entreprise.</p> <p>Les auditeurs ont pu physiquement visiter les principaux sites d'activité de l'entreprise notamment la Direction Générale à Brazzaville, l'AAC 6-2 en cours d'exploitation, l'AAC 5-2 sur laquelle les activités d'exploitation étaient terminées et l'usine de Moualé.</p> <p>Vu les conditions climatiques au moment de l'audit qui rendaient le trajet Moualé-Boyélé impraticable par route et seulement accessible à travers le fleuve Oubangui par pirogue, le port fluvial de Boyélé à partir duquel l'entreprise évacue une partie de sa production par radeaux sur le fleuve Oubangui puis le fleuve Congo jusqu'au port de Brazzaville n'a pas pu être visité par les auditeurs.</p> <p>Le programme de l'audit a été déroulé comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="504 801 1409 1989"> <thead> <tr> <th data-bbox="504 801 1235 835">Activités</th> <th data-bbox="1235 801 1409 835">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="504 835 1235 891">Voyage des auditeurs vers Moualé</td> <td data-bbox="1235 835 1409 891">26/04/2023</td> </tr> <tr> <td data-bbox="504 891 1235 947">Réunion d'ouverture au dite de Moualé (présentations, programme, champ d'application et objectifs)</td> <td data-bbox="1235 891 1409 947">27/04/2023</td> </tr> <tr> <td data-bbox="504 947 1235 1485">           Revue des rapports des non-conformités 2022 (échange avec les responsables désignés).             Rencontre avec les Délégués du Personnel et les Représentants Syndicaux             Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d'application et autres aspects/Evaluation des procédures d'analyse des risques et des conclusions/Evaluation des mesures d'atténuation des risques choisies et mises en œuvre, y compris tout programme de vérification fournisseur.             Suivi de la traçabilité des produits à l'usine de Moualé et consultation des enregistrements             Examen des dossiers du personnel             Visite de la base-vie-Infirmierie-économat         </td> <td data-bbox="1235 947 1409 1485">27/04/2023</td> </tr> <tr> <td data-bbox="504 1485 1235 1682">           Suivi des activités forestières sur le terrain (UFA MOKABI-DZANGA)             Rencontre avec les populations locales             Examen des dossiers du personnel (Suite) échanges avec les Ressources Humaines         </td> <td data-bbox="1235 1485 1409 1682">28/04/2023</td> </tr> <tr> <td data-bbox="504 1682 1235 1861">           Suivi des activités forestières sur le terrain (UFA MOKABI-DZANGA) - Suite             Rencontre avec les populations locales (Suite)             Rencontres avec les parties prenantes externes (Administrations, ONEMO, conseil de concertation, etc.)         </td> <td data-bbox="1235 1682 1409 1861">29/04/2023</td> </tr> <tr> <td data-bbox="504 1861 1235 1939">           Complément d'informations sur site             Réunion de clôture         </td> <td data-bbox="1235 1861 1409 1939">30/04/2023</td> </tr> <tr> <td data-bbox="504 1939 1235 1989">Voyage retour sur Brazzaville</td> <td data-bbox="1235 1939 1409 1989">01/05/2022</td> </tr> </tbody> </table>	Activités	Date	Voyage des auditeurs vers Moualé	26/04/2023	Réunion d'ouverture au dite de Moualé (présentations, programme, champ d'application et objectifs)	27/04/2023	Revue des rapports des non-conformités 2022 (échange avec les responsables désignés).  Rencontre avec les Délégués du Personnel et les Représentants Syndicaux  Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d'application et autres aspects/Evaluation des procédures d'analyse des risques et des conclusions/Evaluation des mesures d'atténuation des risques choisies et mises en œuvre, y compris tout programme de vérification fournisseur.  Suivi de la traçabilité des produits à l'usine de Moualé et consultation des enregistrements  Examen des dossiers du personnel  Visite de la base-vie-Infirmierie-économat	27/04/2023	Suivi des activités forestières sur le terrain (UFA MOKABI-DZANGA)  Rencontre avec les populations locales  Examen des dossiers du personnel (Suite) échanges avec les Ressources Humaines	28/04/2023	Suivi des activités forestières sur le terrain (UFA MOKABI-DZANGA) - Suite  Rencontre avec les populations locales (Suite)  Rencontres avec les parties prenantes externes (Administrations, ONEMO, conseil de concertation, etc.)	29/04/2023	Complément d'informations sur site  Réunion de clôture	30/04/2023	Voyage retour sur Brazzaville	01/05/2022
Activités	Date																
Voyage des auditeurs vers Moualé	26/04/2023																
Réunion d'ouverture au dite de Moualé (présentations, programme, champ d'application et objectifs)	27/04/2023																
Revue des rapports des non-conformités 2022 (échange avec les responsables désignés).  Rencontre avec les Délégués du Personnel et les Représentants Syndicaux  Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d'application et autres aspects/Evaluation des procédures d'analyse des risques et des conclusions/Evaluation des mesures d'atténuation des risques choisies et mises en œuvre, y compris tout programme de vérification fournisseur.  Suivi de la traçabilité des produits à l'usine de Moualé et consultation des enregistrements  Examen des dossiers du personnel  Visite de la base-vie-Infirmierie-économat	27/04/2023																
Suivi des activités forestières sur le terrain (UFA MOKABI-DZANGA)  Rencontre avec les populations locales  Examen des dossiers du personnel (Suite) échanges avec les Ressources Humaines	28/04/2023																
Suivi des activités forestières sur le terrain (UFA MOKABI-DZANGA) - Suite  Rencontre avec les populations locales (Suite)  Rencontres avec les parties prenantes externes (Administrations, ONEMO, conseil de concertation, etc.)	29/04/2023																
Complément d'informations sur site  Réunion de clôture	30/04/2023																
Voyage retour sur Brazzaville	01/05/2022																

Actions taken by Organization prior to report finalization:	Avant la finalisation du rapport, l'entreprise a fait parvenir aux auditeurs les preuves supplémentaires des actions menées pour adresser certains écarts constatés par les auditeurs lors de leur séjour sur le terrain.
Notes for the next audit:	Lors du prochain audit et en fonction des réalités de terrain notamment la pluviométrie, l'équipe d'audit visitera la port fluvial de Boyélé afin d'examiner les activités se déroulant sur ce site sur lequel l'entreprise fait le chargement de ses produits (grumes et débités) vers le port de Brazzaville.

## C. Audit Findings

Audit Conclusion:	
Organisation approved: MAJOR non-conformance(s) issued	<input checked="" type="checkbox"/>
Organisation not approved: Choose an item.	<input type="checkbox"/>
Additional comments: 6 New Minor NCR, 1 New Major NCR closed before report finalization	

### Non-Conformances

Non-conformance reports (NCRs) describe the non-conformances identified during audits. NCRs include defined timelines for the Organisation to demonstrate conformance. MAJOR non-conformances issued during assessments/reassessments shall be closed prior to issuance of the certificate. MAJOR non-conformances issued during annual audits shall be closed within the timeline specified in the NCR or result in certificate suspension. Where applicable, all non-conformances against standard requirements are shown below:

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 01/23	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Critères pour le Système de diligence raisonnée (SDR), section 5- Portée du système de diligence raisonnée (SDR).</p> <p>LegalSource Checklist Section E-LegalSource Due Diligence Checklist critère 5.1</p> <p>5.1 The Organization shall define and document the products within the scope of its DDS, in terms of:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• origin;</li> <li>• species;</li> <li>• supply chains; and,</li> <li>• dates of entry to and exit from the scope for each product.</li> </ul> <p><b>EXHIBIT REQUIRED.</b></p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>	<p>La société MOKABI SA a mis à la disposition des auditeurs la procédure de mise en œuvre de son Système de Diligence Raisonnée qui a été révisée (<b>Exhibit 10</b>-Procédure de mise en œuvre du Système de Diligence Raisonnée, version 05, du 10 Février 2023) dans laquelle la portée du SDR de l'entreprise est clairement définie.</p> <p>Les produits se trouvant dans le périmètre du SDR sont constitués des grumes récoltées dans l'UFA MOKABI-DZANGA et des débités issus de leur transformation dans la scierie de Moualé. La chaîne d'approvisionnement étant limitée à l'UFA MOKABI-DZANGA, il n'existe pas d'approvisionnement externe en produits bois.</p> <p>Toutefois, l'analyse de la procédure de mise en œuvre du SDR a permis aux auditeurs de constater que l'entreprise n'a pas clairement défini et documenté les essences produites et commercialisées dans son SDR, ainsi que les dates d'entrée et de sortie de chaque produit dans la portée du SDR tel qu'exigé par le critère.</p> <p>Une non-conformité est émise, car l'entreprise n'a pas documenté efficacement les informations requises sur l'ensemble des produits se trouvant dans le périmètre de son SDR.</p> <p>La non-conformité est mineure car les écarts observés ne portent pas sur l'ensemble des éléments de l'exigence.</p> <p><u>Preuves :</u></p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de mise en œuvre du Système de Diligence Raisonnée (procédure DR00_PRO-01 du 08/12/2021)</li> <li>- Entretien.</li> </ul>	
<b>Corrective action request:</b>	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	EN ATTENTE
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	EN ATTENTE
<b>NCR Status:</b>	<b>OUVERT</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 02/23	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Critères pour le Système de diligence raisonnée (SDR), section 8- Atténuation des risques.</p> <p>LegalSource Checklist Section E-LegalSource Due Diligence Checklist critère 8.3</p> <p>8.3 The Organization shall not produce, process, trade or transport forest products under the scope of its due diligence system if:</p> <p>8.3.1 the origin is unknown; or</p> <p>8.3.2 a conclusion of specified risk of illegal harvesting or trade has been made and for which insufficient risk mitigation action has been applied.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>La société MOKABI SA a clairement défini sa chaîne d'approvisionnement dans la procédure de mise en œuvre du Système de Diligence Raisonnée (SDR). L'entreprise a réalisé une évaluation des risques sur sa concession et sur son SDR de façon générale et ne prévoit pas de s'approvisionner auprès d'un titre forestier autre que l'UFA MOKABI-DZANGA.</p> <p>Toutefois, la consultation de la procédure de mise en œuvre du SDR de l'entreprise a permis aux auditeurs de constater que l'entreprise n'a pas précisé les mesures correctives qui seront mises en œuvre en cas de conclusion de risque spécifié d'illégalité dans les opérations d'abattage et de commercialisation de ses produits, ainsi qu'en cas de constat d'inefficacité des mesures d'atténuation proposées ou de constat de mise en œuvre insuffisantes de celles-ci.</p> <p>Une non-conformité est émise sur le système prévu par l'entreprise pour la gestion des cas de risque spécifié d'illégalité dans les opérations de production et de commercialisation.</p> <p>La non-conformité est mineure, car l'analyse de risque n'a pas révélé des cas de risque spécifié à l'abattage et dans le commerce de ses produits.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de mise en œuvre du Système de Diligence Raisonnée (procédure DR00_PRO-01 du 08/12/2021)</li> <li>- Entretien.</li> </ul>		
<b>Corrective action request:</b>	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p>	

	<i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	EN ATTENTE
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	EN ATTENTE
<b>NCR Status:</b>	<b>OUVERT</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 03/23	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1 : Cadre d'évaluation de la conformité de la légalité forestière au niveau de l'aménagement forestier et de l'exploitation forestière, Catégories et sous-catégories de légalité 1 Droits légaux d'abattage, section 1.3 Planification de la gestion et de l'abattage</p> <p>LegalSource Checklist Section F-legal compliance at forest level, indicateur 1.3.9</p> <p>Field verifications shall indicate that the requirements described in the management/harvesting plans are adhered to in the field.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>La société MOKABI SA a élaboré une procédure de triage pistage (EF01_PRO_01 version 2 du 29 Janvier 2014) qui prévoit la conception préalable d'un projet de pistage sur la carte d'inventaire d'exploitation sur la base duquel, les équipes de pistage identifient les arbres à abattre, les arbres à protéger, les tiges d'avenir et définissent le tracé à suivre par les engins lors du débardage.</p> <p>Ce projet de pistage est mis à jour avec les données réelles collectées sur le terrain. Le tracé des pistes de débardage est proposé par la suite et matérialisé également sur les cartes de poche.</p> <p>Sur le terrain les équipes de pistage procèdent à une matérialisation physique des pistes de débardage à travers la pose de jalons devant permettre aux abatteurs et conducteurs d'engin de s'orienter et de facilement localiser les arbres à prélever, sans causer les dégâts supplémentaires sur le peuplement résiduel et les tiges d'avenir protégées.</p> <p>Toutefois, il a été observé que l'entreprise emploi les layons ouverts lors de l'inventaire d'exploitation comme pistes de débardage principales à laquelle, elle rattache des pistes secondaires et des sorties de pieds. Seules les pistes secondaires sont ouvertes à la machette et matérialisées à la peinture rouge par les équipes.</p> <p>Les pistes principales superposées aux layons d'inventaire d'exploitation ne sont pas réouvertes et dégagées de façon à rendre visible leur tracé pour les conducteurs d'engin et faciliter le déplacement des abatteurs. Les entailles indicatives du tracé des pistes principales sont très peu visibles, les gros arbres ne sont pas évités systématiquement et très peu de tiges d'avenir sont matérialisées au ruban de signalisation comme recommandé par la procédure de pistage/triage.</p> <p>Une non-conformité est émise sur les techniques de mise en œuvre du pistage au niveau des pistes principales tels que requis par les procédures internes, les documents de gestion et la réglementation, notamment en matière de protection efficace des tiges d'avenir, du peuplement résiduel et la sécurité des opérateurs. La non-conformité est mineure car l'écart ne porte pas sur l'ensemble des opérations de l'entreprise, mais uniquement sur les pistes principales de débardage.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EF02_PRO-01_PROCEDURE_ABATTAGE Procedure de postage (EXH 07).</li> <li>- EF01_PRO-01_IT-01-01_identification_tiges_avenir (EXH 07)</li> <li>- EF04_PRO-01-01_procedure_tronconnage_debusquage_debardage (EXH 07)</li> <li>- EF01_PRO_01-02_pistage_triage (EXH 07)</li> <li>- EF_PRO_controle_EFIR_v6(EXH 07)</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté n° 6515 du 18 juin 2020 définissant les normes d'exploitation forestière à impacts réduit en République du Congo (Art 20).</li> <li>- Plan d'Aménagement_Mokabi-Dzanga_2009-2038(EXH 07)</li> <li>- Entretien.</li> </ul>	
<b>Corrective action request:</b>	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	EN ATTENTE
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	EN ATTENTE
<b>NCR Status:</b>	<b>OUVERT</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 04/23	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1 : Cadre d'évaluation de la conformité de la légalité forestière au niveau de l'aménagement forestier et de l'exploitation forestière, Catégories et sous-catégories de légalité 3. Activités liées à l'abattage de bois, section 3.4 Santé et sécurité</p> <p>LegalSource Checklist Section F-legal compliance at forest level, indicateur 3.4.1</p> <p>Occupational health and safety requirements shall be observed by all personal involved in forest management/harvesting activities.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>	<p>La société MOKABI SA a élaboré et met en œuvre un ensemble d'outils prévus par les textes légaux en vigueur et relatifs à la santé et sécurité au travail. Ces outils sont le Comité Santé et Sécurité au Travail (CSST), l'étude de danger et de sécurité incendie pour l'usine de Moualé et le plan d'évacuation en cas d'urgence de l'usine de Moualé.</p> <p>En dehors de la gestion des accidents de travail, la prise en charge des aspects santé et sécurité des travailleurs de l'entreprise passe par les visites médicales d'embauche et annuelles, la mise à disposition des EPI adaptés tel que requis par l'analyse de risques et la gestion adéquate des produits chimiques utilisés par l'entreprise.</p> <p>Concernant la prise en charge des accidents de travail :</p> <p>Sur la période des six derniers mois avant l'audit, l'entreprise a enregistré 03 Accidents de Travail (AT) graves nécessitant une évacuation des accidentés vers des centres médicaux plus adaptés. Ces accidents ont concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cas de traumatisme de l'œil ;</li> <li>• Un cas d'écrasement de doigt ;</li> <li>• Un cas de Commotion cérébrale.</li> </ul> <p>Suite à la survenue de ces accidents de travail, l'entreprise a mis en œuvre les actions correctives prévues dans ses documents internes notamment en réalisant une analyse des causes pour chaque AT et en déclarant les accidents auprès de la CNSS dans les délais légaux requis.</p> <p>L'analyse des causes est assortie de recommandations pour éviter la répétition de tels accidents tandis que la déclaration des accidents à la CNSS permet le paiement des frais de prise en charge des accidents de travail et de paiement des assurances sociales applicables aux travailleurs accidentés.</p>	

#### Concernant le fonctionnement du CSST :

Le programme des réunions trimestrielles du CSST et celui des sous commissions a été défini et est mis en œuvre par l'entreprise. La dernière réunion a été tenue en date du 15 avril 2023 et le rapport était en cours de finalisation au moment de l'audit.

Un état des recommandations de la réunion précédente a été fait et l'ensemble des actions prévues ont été réalisées. De nouvelles recommandations ont été formulées et seront traitées au cours des prochains mois, notamment la réfection des cases et toilettes, le forage de nouveaux puits et le respect du repos hebdomadaire entre autres.

#### Concernant l'Étude de danger et sécurité incendie :

Au niveau du site industriel, les zones à risque élevé d'incendie ont été identifiées au sein de l'usine. Une citerne incendie mobile est disponible et elle est approvisionnée en eau en permanence. Au niveau de la scierie, une citerne à eau, a été mise en place essentiellement pour usage en cas d'incendie. Des extincteurs ont été mis en place au niveau de la chaudière et la zone de stockage des colis. Une commande des nouveaux extincteurs est en cours pour le renforcement de ceux en place et la constitution d'un stock tampon.

#### Concernant le Plan d'évacuation en cas d'urgence :

Un plan de circulation existe au sein de l'usine de Moualé. Une procédure d'évacuation d'urgence est disponible au sein de l'entreprise. Au niveau de la forêt, les camions sont équipés de brancards, trousse de secours pour des interventions en cas d'accident.

Les équipes intervenant en forêt disposent également des téléphones satellitaires pour effectuer des appels en cas d'urgence, afin de mobiliser l'ambulance pour la gestion des cas les plus graves. Un point de rassemblement existe au niveau de l'usine et est matérialisé par une pancarte.

#### Concernant les Visites médicales :

L'ensemble des employés de l'entreprise effectuent régulièrement leur visite médicale annuelle à leur retour de congés. Le personnel exposé à des risques de maladie professionnelle a été identifié par le médecin de travail et font des visites médicales tous les 6 mois en interne auprès du médecin de travail et annuellement vont à Ouesso au niveau de l'hôpital départementale pour les radiographies du thorax.

#### Concernant la gestion et stockage des produits chimiques :

Un magasin de stockage de produits chimiques a été mis en place au niveau du magasin central de l'usine. L'opérateur en place dispose de certains des EPI requis, un affichage des règles de sécurité est effectué, les produits sont posés sur des palettes et conservés dans un local fermé et à l'abri des intempéries.

Toutefois, les auditeurs ont observé que les produits chimiques ne sont pas étiquetés de façon à les rendre rapidement identifiables, le local de stockage n'est pas suffisamment ventilé, les mesures à mettre en œuvre en cas d'incident ne sont pas affichées, un dispositif de lavage d'œil à proximité du local est absent pour une gestion rapide des éventuelles projections et le personnel opérant n'a pas suivi de formation sur la gestion et la manipulation des produits chimiques et les procédures à mettre en œuvre en cas d'urgence.

Les auditeurs ont également observé l'obstruction de certains extincteurs en place au niveau de la chaudière et le point de stockage des produits finis et l'inexistence d'un plan de circulation matérialisé au sein de l'usine à suivre pour l'évacuation en cas d'incident. Une non-conformité est émise.

En réalité sur la liste des points contrôlés sur la sécurité au sein de l'entreprise, on a une bonne maîtrise des aspects liés à la sécurité industrielle de manière générale comme indiqué au début du constat notamment : système d'évacuation en cas d'incident existant, un plan de circulation existant et matérialisé à certains endroits, une cartographie des extincteurs existant en nombre suffisant, la présence d'une citerne à eau, le bon fonctionnement du CHSCT, la prise en charge en cas d'accident en matière de secourisme, un magasin de stockage des produits chimiques est assez isolé et d'accès limité, aussi l'opératrice en place dispose de certains des EPI requis, un affichage des règles de sécurité est effectué, les produits sont posés sur des palettes et conservés dans un local fermé et à l'abri des intempéries.

La sécurité de l'opératrice n'était pas menacée, elle disposait de la plupart des EPI, lunettes, masque respiratoire, veste et autre... aussi elle n'est que très peu exposée. Elle ne manipule pas les produits mais s'occupe juste du suivi du stock au niveau du magasin et la mise à disposition des utilisateurs. Les utilisateurs cependant disposent des EPI adaptés lors de l'usage des produits chimiques et sont formés et suivis médicalement. Aussi les dispositifs de sécurité industrielle existaient

et opérationnel, mais présentait des faiblesses car pas suffisamment matérialisé et respecté sur le terrain (obstrué à certains endroits).

La non-conformité est mineure car la sécurité des opérateurs et des installations n'est pas directement menacée car un dispositif d'alerte et de sécurité existe et opérationnel, Toutefois, les manquements observés peuvent altérer l'efficacité de la mise en œuvre du système de sécurité industriel pour l'évacuation et la gestion des produits chimique, qui méritent l'attention de l'entreprise.

Preuves :

- Étude de danger et plan d'urgence
- SEC03\_PRO-00\_IT-01-01\_gestion\_suivi\_extincteurs
- SU\_gestion\_materiel\_lutte\_incendie\_v2
- SU\_gestion\_materiel\_lutte\_incendie\_v2
- Plan d'opération Interne SEC-01-PRO-01
- Entretien

<b>Corrective action request:</b>	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	EN ATTENTE
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	EN ATTENTE
<b>NCR Status:</b>	<b>OUVERT</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 05/23	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1 : Cadre d'évaluation de la conformité de la légalité forestière au niveau de l'aménagement forestier et de l'exploitation forestière, Catégories et sous-catégories de légalité 3. Activités liées à l'abattage de bois, section 3.4 Santé et sécurité</p> <p>LegalSource Checklist Section F-legal compliance at forest level, indicateur 3.4.2</p> <p>Interviews with staff and contractors shall confirm that legally required protection equipment is required/provided by the Organization.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>La société MOKABI SA a réalisé une analyse des risques qui définit pour chaque poste de travail, les risques encourus par les opérateurs, les conséquences potentielles, les EPI obligatoires et les comportements sécuritaire à adopter.</p> <p>Les EPI sont par la suite dotées aux employés en conformité avec les prescriptions de l'analyse de risques. La consultation des fiches de décharge des EPI a permis aux auditeurs de constater que les EPI dotés aux travailleurs sont effectivement ceux recommandés par l'analyse des risques aux différents postes de travail.</p> <p>Toutefois lors de la visite de site au niveau de l'usine et la forêt les auditeurs ont observé que certains opérateurs sur parc (marqueurs, pointeurs, cubeurs parc) ne disposaient pas des EPI adaptés, et étaient notamment équipés de bottes simple au lieu des chaussures/bottes de sécurités tel que requis par l'analyse de risques.</p>		

Au niveau de l'usine, des cas de négligence dans le port des EPI recommandés ont également été observés, notamment l'absence de port de masque anti-poussière, lunette de visibilité et oreillettes (protection anti-bruit) par le plusieurs personnels opérant dans la scierie de Moulalé.

Certains opérateurs exerçaient sans EPI, à cause de la détérioration avancée et du manque de remplacement, tel que les tronçonneurs au niveau du parc de billonnage qui travaillaient sans gants antivibratoires.

L'analyse des stocks d'EPI a également indiqué un stock insuffisant pour certains EPI par rapport au stock tampon requis (15%) notamment les casques anti-bruit, les combinaisons de protection contre les produits chimiques, les bottes de sécurité et autres. L'entreprise a pu démontrer qu'un stock était en cours d'acheminement vers le site de Moulalé. A cet effet, les factures d'achat des EPI en attente de livraison ont été présentés à l'équipe d'audit.

Une non-conformité est émise sur le stratégie mise en place par l'entreprise pour assurer le remplacement des EPI abîmés, le port permanent de EPI, le respect des stocks tampon et l'adéquation des EPI distribués avec l'analyse de risque, qui n'est pas efficace.

La non-conformité est mineure et se justifie par le fait que l'entreprise avait passé une commande des EPI en cours d'acheminement vers le site qui est très éloignée du site au moment de l'audit. Elle devait compter pour les dotations de 2023, il faut noter que l'audit a été conduit en fin avril 2023. En octobre 2022 les travailleurs avaient reçu suffisamment d'EPI. Le problème n'est pas systématique à tous les travailleurs/poste de travail, moins de 3/100 et à faible échelle. Leur sécurité n'était pas totalement menacée vu qu'ils avaient des EPI parfois inappropriés ou parfois détériorés

La non-conformité est mineure car les écarts constatés ne portent pas sur l'ensemble des opérations de l'entreprise et concernent une faible échelle des travailleurs. D'autre part, au moment de l'audit, l'entreprise mettait déjà en œuvre de actions pour corriger les écarts observés.

**Preuves :**

- SU\_IT\_gestion\_EPI\_v3
- Analyse des Risques par poste de travail (Annexe procédure SU\_IT\_gestion\_EPI\_v3)
- Liste des EPI requis sur le site de Mokabi.
- Fiche de dotation des gants de travail à l'usine ;
- Commande des EPI pour 2023.
- Procédure de gestion des EPI
- EN00\_PRO-04-01\_gestion\_suivi\_produits\_chimiques\_
- Arrêté n° 6515 du 18 juin 2020 définissant les normes d'exploitation forestière à impacts réduit en République du Congo (Annexe : Grille d'évaluation de l'exploitation forestière à impacts réduits).
- Procès-verbaux de formation HSE
- Entretien.

<b>Corrective action request:</b>	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	EN ATTENTE
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	EN ATTENTE
<b>NCR Status:</b>	<b>OUVERT</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 06/23	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1 : Cadre d'évaluation de la conformité de la légalité forestière au niveau de	

	<p>l'aménagement forestier et de l'exploitation forestière, Catégories et sous-catégories de légalité 3. Activités liées à l'abattage de bois, section 3.5 Emploi légal</p> <p>LegalSource Checklist Section F-legal compliance at forest level, indicateur 3.5.2</p> <p>Persons involved in forest management/harvesting activities shall be covered by obligatory insurances.</p>
--	---

**Description of Non-conformance:**

Le code de sécurité sociale en vigueur en République du Congo (Loi n°004-86 du 25 février 1986) en son Article (3) précise que tous les travailleurs relevant du code du travail sont assujettis au Régime de Sécurité Sociale sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine lorsqu'ils sont employés à titre principal sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération.

La consultation de la liste des travailleurs de l'entreprise et d'un échantillon de documents de paie et de preuves documentaires a permis aux auditeurs de constater que tous les employés de l'entreprise sont déclarés à la Caisse nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et disposent d'un numéro d'enregistrement.

L'affiliation des travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) leur permet de bénéficier de prestations sociales légalement prévues dans le code de sécurité sociale en vigueur en République du Congo. Ces prestations sociales prennent en compte le paiement des frais liés aux accidents de travail, le paiement des frais liés à la grossesse, le paiement des frais de retraite des travailleurs et les prestations familiales.

Pour assurer le financement de ces prestations, des cotisations sont prélevées mensuellement sur le salaire des travailleurs en même temps qu'une quote-part patronale est payée mensuellement par les employeurs. Ces fonds sont reversés à la CNSS et servent au paiement des prestations sociales au profits des employés de la société MOKABI SA.

A cause de difficultés financières survenues dans les années 2019 et 2020 qui ont entraîné l'arrêt des activités de l'entreprise et qui ont continué après la reprise des activités en 2020, la société MOKABI SA a enregistré des impayés dans le paiement des frais CNSS.

Suite à des concertations avec les services de la CNSS, l'entreprise a obtenu un moratoire pour le paiement des impayés CNSS des périodes 2020 à 2022.

Au moment de l'audit, l'entreprise payait les échéances du moratoire accordé par la CNSS.

En vue de dresser un état clair des frais dus par l'entreprise, la CNSS a conduit une mission de contrôle en vue d'évaluer la dette de l'entreprise vis-à-vis de la CNSS. La consultation de ce rapport qui a été mis à la disposition des auditeurs (**Exhibit 17**-Rapport de contrôle CNSS exercices 2016 à 2020) a permis aux auditeurs de constater que l'entreprise est redevable à la CNSS sur cette période.

L'entreprise a sollicité de la CNSS, un nouvel accord de moratoire devant prendre en compte les impayés constatés sur la période 2016-2020 ainsi que les échéances non payées du moratoire qui était déjà en cours au moment de l'audit.

Malgré le fait que le courrier sollicitant ce nouveau moratoire (**Exhibit 18**- Courriers CNSS) ait été envoyé par l'entreprise au courant du mois de Décembre 2022, aucun accord formel de la CNSS n'était disponible au moment de l'audit.

Une non-conformité est émise car au moment de l'audit, l'entreprise n'était pas à jour avec le paiement des frais liés au paiement de ses cotisations sociales. La non-conformité est mineure car l'entreprise était en négociation avec la CNSS pour l'obtention d'un moratoire en vue d'apurer progressivement sa dette.

**Preuves :**

- Rapport de contrôle CNSS exercices 2016 à 2020
- Courriers à la CNSS sollicitant un nouveau moratoire
- Liste des travailleurs
- Preuves de paiement frais CNSS
- Etat de suivi des déclarations et paiement des frais CNSS
- Entretien.

<b>Corrective action request:</b>	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	EN ATTENTE
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	EN ATTENTE
<b>NCR Status:</b>	<b>OUVERT</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 07/23
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input checked="" type="checkbox"/> Minor <input type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	LegalSource Checklist Section I-Chain of Custody, Critères 2.1 et 5.1  2.1 The Organisation shall track and segregate products with separate claim categories throughout all processes, including purchasing and receiving, processing, storage and shipping, delivery and sale. 5.1 Organisation shall ensure claim information is provided on sales invoices and shipping documents, including the following:  5.1.1 Description of the product and the claim category; 5.1.2 Quantity of each product/claim category; 5.1.3 NEPCon Generic Chain of Custody Certification Code, if applicable.
<b>Description of Non-conformance:</b>	
<p>La société MOKABI SA a défini des procédures pour la séparation des matières couvertes par son certificat LegalSource et celles qui ne sont pas certifiées. La procédure prévoit une séparation physique par identification du produit avec un triangle vert et une séparation spatiale des produits certifiés et non certifiés, tout au long du circuit de suivi par la matière de la forêt jusqu'à la production du colis fini. La procédure prévoit également une séparation au niveau documentaire ainsi que dans la base de données.</p> <p>Toutefois lors de la descente de terrain, les auditeurs ont observé un mélange des colis certifiés et non certifié au niveau du parc de stockage des produits non certifiés à l'usine de Moualé.</p> <p>Aussi, il a été observé dans la base de données le label des produits ou des colis ne sont pas clairement défini.</p> <p>La consultation des documents de transport tels que les bordereaux/spécifications a permis aux auditeurs de constater que la mention de certification pour les produits certifiés et non certifié est clairement portée sur ces documents.</p> <p>Toutefois les factures de vente établies par l'entreprise ne portaient pas des mentions permettant d'identifier sur ces factures les produits certifiés et non certifiés. Ceci est d'autant plus importants que dans plusieurs cas les factures portaient sur des produits certifiés et des produits non certifiés en même temps.</p> <p>Lors de l'audit, les dossiers de déclaration définitive ont été consultés. Ils contiennent entre autres, les spécifications, les factures de vente et d'autres documents administratifs requis lors de l'embarquement des produits (débités et grumes). Les dossiers de déclaration définitive ci-après ont été consultés :</p>	

Déclaration Définitive 221630-1 C ; Déclaration Définitive 221773-1ML-A ; Déclaration Définitive 232076-1ML-A ; Déclaration Définitive 221772-1 C ; Déclaration Définitive 211276-1ML-A.

L'analyse des factures définitives et des spécifications produites par l'entreprise indique qu'elles décrivent bien le type de produit dans la colonne « description » de la facture, la quantité de produit commercialisé est indiquée dans la colonne « quantité » de la facture et « cubage » de la spécification.

Toutefois il a été observé que l'entreprise n'indique pas la catégorie de certification des produits facturés, notamment sur les factures finales des dossiers de déclaration, ainsi que le code de certification LegalSource de l'entreprise. Ces informations sont disponibles sur les bordereaux de transport par route, mais ne se retrouvent dans les dossiers de déclaration définitives.

Une non-conformité est émise sur le système de ségrégation mis en place par l'entreprise qui n'était pas mise en œuvre efficacement et parce que les éléments manquants sur les factures sont critiques pour assurer l'intégrité de la marque Legalsource, ces écarts ont été observés sur l'ensemble des documents de vente présentés.

La non-conformité est majeure du fait que l'écart porte sur les risques de mélange de matière certifiés et non certifié.

<b>Corrective action request:</b>	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>
-----------------------------------	---

<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport
----------------------------------	---

<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation directe de terrain et entretiens avec les responsables de l'usine</li> <li>- TR_IT_marquage_separation_produits_v3.pdf</li> <li>- TR_PRO_tracabilite_usine_v2</li> <li>- TR04_PRO-01_audit_interne_tracabilite_v2</li> <li>- TR_IT_marquage_separation_produits_v3 revue.pdf</li> <li>- Déclarations définitives N° 221630-1 C, 221773-1ML-A, 232076-1ML-A, 221772-1 C et 211276-1ML-A</li> <li>- Factures définitives</li> <li>- Spécifications de transport</li> <li>- Bases de données « CUBIC » et « ODOO »</li> </ul>
---	---

<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>Préalablement à la finalisation du rapport d'audit, l'entreprise a pris des dispositions pour la correction des écarts observés. A cet effet, l'entreprise a révisé sa procédure de marquage séparation des produits qui a abouti à une instruction de travail permettant de clarifier le système de séparation des produits certifiés et non certifiés par identification physique de produit.</p> <p>Cet ajustement ne justifiant plus de séparer les colis de bois dans l'espace compte tenue de l'aménagement de l'espace de stockage des colis.</p> <p>Les facture de vente ont été ajustées et prévoient désormais la mention « certifié » en face des produits couverts par le certificat LegalSource permettant ainsi d'identifier le statut de certification des produits facturés.</p> <p>La base de données a également été ajustée avec l'introduction d'une colonne dénommée « Label » qui permet donner les informations sur la mention de certification des produits en fonction qu'ils soient certifiés « Legalsource », « non certifiés » ou appartenant à un autre système de certification.</p> <p>D'autre part, l'entreprise a pu corriger le modèle de facture définitif qui sera dorénavant utilisé. Elle dispose d'un logo LegalSource approuvé par l'organisme de certification avec leur code de certification, la « mention seul les produits identifiés comme tels sont certifiés LegalSource » est disponible et enfin une colonne définie « certification » a été prévue pour l'ajout de la mention de certification des produits commercialisés.</p>
---	---

	Cette non-conformité Majeure peut être clôturée.
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

## Observations

Observations (Obs) are issued for the early stages of a problem, which does not in and of itself constitute a non-conformance, but which the auditor considers may lead to a future non-conformance if not addressed by the Organisation or where general improvements may be made. Where applicable, all observations are shown below:

<b>Observation #:</b>	01/23
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Critères pour le Système de diligence raisonnée (SDR), Section 2. Responsabilités et compétences</p> <p>LegalSource Checklist Section E-LegalSource Due Diligence Checklist critère 2.3</p> <p>The Organization shall designate individual responsibilities for all applicable elements of this Standard</p>
<b>Description of Observation :</b>	
<p>En vue de clarifier les Responsabilités et identifier les différents référents dans la gestion de la certification LegalSource au sein de l'entreprise, la société MOKABI SA a diffusé sur le site de Moualé et au niveau de la Direction Générale, la Note de Services N° 20220303/MOK/02/01/TC/CD du 09 Mars 2022 (<b>Exhibit 3</b>-Note de service rappelant les responsabilités dans le cadre de la gestion de la certification) qui identifie les différents intervenants dans la gestion de la certification LegalSource au sein de l'entreprise et leurs Responsables hiérarchiques directs.</p> <p>Les fiches de poste ont été présentées pour les différents intervenants du Système de Diligence Raisonnée (SDR) de l'entreprise.</p> <p>Toutefois, certains personnels identifiés dans la note de service citée ci-dessus ont soit changé de poste soit ne font plus partie de l'effectif de l'entreprise.</p> <p>La Note de service devrait de ce fait être actualisée en conséquence en s'assurant de prendre en compte l'ensemble des Responsables du SDR. En effet, la consultation de cette note de service a permis aux auditeurs de constater que le Responsable des Ressources Humaines n'est pas mentionné comme intervenant du SDR malgré les risques d'illégalité liés à la situation des travailleurs identifiés dans l'analyse de risque et le fait qu'il renseigne régulièrement le SDR sur la situation de la légalité du traitement des ressources humaines de l'entreprise.</p> <p>Lors du prochain audit, l'équipe d'audit veillera à vérifier que la société MOKABI SA a actualisé la note de service clarifiant les différentes responsabilités dans la mise en œuvre du SDR de l'entreprise.</p>	

<b>Observation #:</b>	02/23
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1 : Cadre d'évaluation de la conformité de la légalité forestière au niveau de l'aménagement forestier et de l'exploitation forestière, Catégories et sous-catégories de légalité 3. Activités liées à l'abattage de bois, section 3.1 Réglementations sur l'abattage du bois</p> <p>LegalSource Checklist Section F-legal compliance at forest level, indicateur 3.1.1</p>

	Harvesting shall be conducted within the authorized boundaries of the FMU.
<p><b>Description of Observation :</b></p> <p>La consultation des preuves mises à leur disposition et la descente sur le terrain ont permis aux auditeurs de constater que les limites des Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) sont ouvertes lors des inventaires d'exploitation.</p> <p>Les textes légaux en vigueur prévoient un rafraichissement annuel des limites des AAC de façon à ce qu'elles soient permanemment visibles lors des activités. Les preuves documentaires et les échanges avec le personnel de l'entreprise ont permis aux auditeurs que ces dispositions ont été respectées pour l'ACC 5-2 en exploitation initiale et en renouvellement.</p> <p>La descente de terrain pendant l'audit a permis aux auditeurs de constater une fermeture des limites, sur la limite artificielle commune aux AAC 5-2 et 6-2. Un programme de rafraichissement des limites était dependant en cours depuis près de 3 semaines mais n'avait pas encore touché la section observée par les auditeurs.</p> <p>Les auditeurs n'ont pas observé des abattages ou des opérations d'exploitation forestière au-delà de la limite de l'AAC 6-2 (2022-2023).</p> <p>Les exigences de l'indicateur sont atteintes.</p> <p>Une observation est toutefois émise sur l'entretien des limites suite au constat de fermeture de la limite de l'AAC 6-2 sur certaines sections. L'entreprise devrait prendre des dispositions pour s'assurer que les limites de ses AAC soient ouvertes et visible pendant les opérations forestières et tel que requis par la réglementation.</p> <p>Lors du prochain audit, l'équipe d'audit veillera à vérifier que la société MOKABI SA a entretenu entièrement les limites des AAC en cours d'exploitation de façon à ce que celles-ci soient clairement visibles sur le terrain.</p>	

<b>Observation #:</b>	03/23
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1 : Cadre d'évaluation de la conformité de la légalité forestière au niveau de l'aménagement forestier et de l'exploitation forestière, Catégories et sous-catégories de légalité 4. Droits des tiers 4.1 Droits coutumiers</p> <p>LegalSource Checklist Section F-legal compliance at forest level, indicateur 4.1.1</p> <p>Stakeholder consultation shall confirm that customary rights are observed during forest management/harvesting activities.</p>
<p><b>Description of Observation :</b></p> <p>Le plan d'aménagement et l'étude socio-économique de l'UFA MOKABI-DZANGA identifient les populations riveraines (autochtones et locales) impactées par les activités forestières de MOKABI SA.</p> <p>Pour s'assurer que les droits coutumiers de ces populations sont respectées pendant les activités de gestion forestières, l'entreprise a élaboré un ensemble de procédures ainsi que les instructions de travail y afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure manuel de gestion des relations sociales externes (Version 1 du 21 Novembre 2022) ;</li> <li>- Procédure de gestion des plaintes du 22 septembre 2022 et instruction de travail du 14 Juillet 22 ;</li> <li>- Procédure d'indemnisation des dégâts aux cultures (du 03 Août 2020) et instruction de travail du 21 Novembre 2022 ;</li> <li>- Procédure de gestion des doléances externes du 20 Septembre 2021 et instruction de travail du 21 Novembre 22.</li> </ul>	

L'ensemble de ces procédures et instructions de travail sont suivies et mises en œuvre par l'entreprise. Les droits coutumiers des communautés sont reconnus par la société et de ce fait sont pris en compte lors des activités d'exploitations forestières.

En dehors des droits coutumiers que l'entreprise doit protéger sur le terrain pendant ses activités, le code forestier en vigueur prévoit également le financement par l'entreprise de microprojets à portée communautaire auprès des communautés impactées par ses activités. Ce mécanisme de financement se fait à travers l'approvisionnement du compte dédié au Fonds de Développement Local (FDL) en fonction des volumes prélevés dans chaque Assiettes Annuelle de Coupe (AAC) exploitée par l'entreprise. Les fonds sont versés à hauteur de 50% au démarrage de l'exploitation, 25% quand l'AAC est exploitée à moitié et 25% au terme des activités de récolte dans l'AAC.

Au moment de l'audit, ce dispositif qui avait connu des problèmes en 2022 à cause du blocage des comptes dédiés au FDL connaissait de nouveaux blocages faisant suite au changement de signataires dans le compte dédié. L'entreprise avait engagé avec les membres du Comité de Concertation chargé de la gestion du FDL des concertations afin de procéder à la régularisation des fonds liés l'exploitation des AAC 4-2 et 5-2 qui n'avaient pas pu être versées à cause du blocage des comptes du FDL. Pour l'AAC 4-2, il s'agissait

C'est dans ce contexte que la société MOKABI SA a adressé un courrier au conseil de concertation (N/Réf : 029-2023/MOK/SA/DG du 06 mars 2023) faisant part de sa volonté de solder sa dette due au titre du FDL pour l'AAC 5-2 pour un montant global de 30.084.719 FCFA en demandant un moratoire qui permettra d'échelonner la dette sur cinq mensualités à partir du mois d'Avril 2023.

La proposition de moratoire a été approuvée par le président du conseil départemental (qui préside également le conseil de concertation) et en même temps l'entreprise a transmis le chèque de versement N°2734354 par lettre N/Réf : 030-23/MOK/DG/DAF du 06/03/2023 d'un montant de 12.891.506 FCFA représentant le solde de 25% en fin d'exploitation du pour l'AAC 4-2 (chèque encaissé le 07 Mars 23 par la BGF BANK Congo).

Des échanges complémentaires ont été tenus entre le nouveau président du conseil de concertation chargé de la gestion du FDL récemment élu et la société MOKABI afin de relancer les activités et redynamiser le FDL.

Ces échanges ont visé à améliorer la manière dont doivent être présentés et sélectionnés les microprojets proposés au financement du FDL. A cet effet, un courrier du président du conseil départemental de la Likouala (N°148/DL/CB/BE/CAB) a été adressé au DG de MOKABI SA pour une rencontre prévue entre le 20 et le 23 mars 2023 dans un premier temps, puis entre le 11 et le 13 avril 2023 dans un 2<sup>e</sup> temps (cf. lettre n° \_DL/CD/BE/P/CAB). Rencontre qui n'aura pas finalement lieu pour cause d'indisponibilité du président du conseil.

L'ensemble des rapports fournis par l'entreprise et la consultation des parties prenantes (communautés villageoises) permettent de démontrer que la société MOKABI SA a mené des actions lui permettant d'aboutir à la mise en œuvre des clauses contractuelles liées au développement local et ainsi se conformer à sa politique de gestion forestière.

L'entreprise malgré les multiples blocages liés au fonctionnement du FDL a pu assister les communautés riveraines avec des dotations diverses à la suite de leurs doléances.

Les exigences de l'indicateur son atteintes.

Toutefois l'entreprise devrait maintenir l'éveil dans le suivi des activités du FDL et la réalisation effective des microprojets identifiés et retenus par le conseil de concertation pour les communautés.

En outre, elle devra également veiller à respecter les échéanciers de paiement tels que proposés par elle dans le moratoire approuvé par le conseil de concertation pour la dette de FDL due pour l'exploitation de l'AAC 5-2.

Lors du prochain audit, l'équipe d'audit veillera à vérifier que la société MOKABI SA respecte les échéances de paiement du moratoire approuvé par le conseil de concertation sur la dette due au Fonds de Développement Local pour l'exploitation de l'AAC 5-2.

## D. Closed Non-Conformances

### Closed Non-Conformances

This section indicates where the Organisation has adequately addressed non-conformances issued during or since the last audit.

Any non-conformances, which cannot be closed, remain open and appear in Section C (above). Failure to comply with a minor non-conformance results in the NCR being upgraded to major; the specified follow-up action is required by the Organisation or involuntary suspension will take place.

(INSERT CLOSED NON-CONFORMANCES HERE)

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 01/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section E-LegalSource Due Diligence Checklist critère 4.3</p> <p>The Organization shall have and implement a complaints procedure to address substantiated complaints related to the production or sourcing of material, including:</p> <p>4.3.1 assessment of evidence provided in the complaint within two (2) weeks of its receipt;</p> <p>4.3.2 in cases where evidence is considered relevant, implementation of appropriate corrective actions; and,</p> <p>4.3.3 maintenance of records of all complaints received and actions taken.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>La société MOKABI a mis à la disposition des auditeurs la procédure de gestion des plaintes (<b>Exhibit 8</b>- Procédure de gestion des plaintes MOKABI SA SO04_PRO-01 du 17/06/2020).</p> <p>Cette procédure contribue au respect des droits des peuples autochtones liés aux activités de MOKABI et fixe les règles à appliquer lors du règlement d'un litige à propos de dégâts causés aux tiers et aux communautés locales et autochtones lors des activités d'exploitation.</p> <p>Toutefois, la consultation de cette procédure a permis aux auditeurs de constater qu'elle prévoit la mise en œuvre d'actions correctives en cas de plainte avérée après examen des preuves apportées par la partie plaignante.</p> <p>Les actions mises en œuvre sont rapportées et un archivage de la résolution des plaintes est archivé au niveau du sociologue de l'entreprise.</p> <p>Toutefois, la procédure n'est pas explicite sur les délais de traitement des plaintes tel que recommandé par l'indicateur 4.3.1 du critère et traite spécifiquement des plaintes provenant des populations riveraines aux titres forestiers de la société MOKABI SA sans prendre en compte les éventuelles plaintes qui pourraient être soulevées par les autres parties prenantes.</p> <p><b>Preuves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de gestion des plaintes MOKABI SA SO04_PRO-01 du 17/06/2020 ;</li> <li>- Registre d'enregistrement et de traitement des plaintes ;</li> <li>- Interviews.</li> </ul>		
<b>Corrective action request:</b>	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>	
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport	
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de mise en œuvre du Système de Diligence Raisonnée;</li> <li>- Instruction de travail pour la gestion des infractions et observations dans un rapport de contrôle d'une autorité administrative;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de travail pour la gestion des non-conformités et observations formulées par les auditeurs des organismes de contrôle ;</li> <li>- Instruction de travail pour la gestion des plaintes afin d'assurer la qualité de la prise en charge des patients au CMS de la société MOKABI ;</li> <li>- Instruction de travail pour la gestion des plaintes liées à la légalité d'un produit ou d'un processus ;</li> <li>- Procédure de gestion des plaintes ;</li> <li>- Interviews.</li> </ul>
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>La société MOKABI SA a élaboré un ensemble de procédures et d'instructions de travail encadrant la gestion des plaintes provenant des différentes parties prenantes à son Système de Diligence Raisonnée (SDR). Le délai de traitement des plaintes reçues est de 14 Jours conformément aux exigences du critère.</p> <p>L'ensemble des éléments fournis par l'entreprise permettent de clôturer la non-conformité et de résoudre de façon permanente les situations qui ont été à l'origine de son émission.</p> <p>En effet, la société MOKABI SA a révisé sa principale procédure de gestion des plaintes pour spécifier le délai de traitement des plaintes qui est de 14 jours après réception comme prévu par le critère.</p> <p>Par la suite l'entreprise a élaboré et diffusé auprès de son personnel un ensemble d'instructions de travail encadrant le traitement de plaintes spécifiques à chaque partie prenante de son SDR.</p> <p>Le RNC est fermé.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 02/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section E-LegalSource Due Diligence Checklist critère 7.3</p> <p>7.3 The Organization shall assess and specify the level of risk of illegal forest products being produced or entering the supply chain, including the following:</p> <p><b>NOTE:</b> The Organization shall ensure that risk assessment is conducted for all the Organizations own entities as well as all supply chain within the scope of the DDS.</p> <p>7.3.1 risk of legal violations related to forest harvesting activities;</p> <p>7.3.2 risk of legal violations in relation to trade and transport of the products; and</p> <p>7.3.3 risk that the material is mixed with material of illegal or unknown origin somewhere during transport, processing or storage</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>	<p>La société MOKABI SA a présenté aux auditeurs la procédure de mise en œuvre de son Système de Diligence Raisonnée (procédure DR00_PRO-01 du 08/12/2021).</p> <p>Un tableau d'évaluation des risques (<b>Exhibit 11</b>-Tableau d'évaluation des risques MOKABI SA) est annexé à cette procédure.</p>	

L'évaluation des risques présentée est réalisée sur la structure de la norme LegalSource et présente une évaluation des risques liés à la légalité forestière (droits légaux d'exploitation, paiement des taxes et impôts applicables, activités liées à l'abattage des bois, les droits des tiers, le commerce et le transport) et à la chaîne d'approvisionnement (enregistrement légal, CITES et le risque de mélange).

Toutefois, l'entreprise utilise des sous-traitants dans certaines de ses activités forestières et ceux-ci utilisent du personnel sur l'UFA MOKABI-DZANGA et l'usine de Moualé.

La consultation des dossiers de légalité de ces sous-traitants, d'un échantillon de documents de gestion du personnel et les échanges avec les représentants de l'entreprise et des sous-traitants ont permis aux auditeurs de constater que des risques d'illégalité non pris en compte dans le tableau d'évaluation des risques sont générés par les sous-traitants de l'entreprise.

Ceci concerne notamment :

- La gestion du personnel des entreprises sous-traitantes qui est pour la plupart non déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et partant non enregistré pour bénéficier des prestations sociales prévues ;
- La non-signature de la charte des sous-traitants au moment de l'audit ;
- L'absence d'agrément pour les activités forestières réalisées pour le compte de MOKABI SA (inventaires forestiers et mise à disposition du personnel forestier) et de cartes professionnelles bois au moment de l'audit car expiré ;
- L'absence de permis de conduire valides pour le personnel des transporteurs intervenant sur les sites de la société MOKABI SA ;
- Le non-enregistrement des contrats des travailleurs des sous-traitants à l'ACPE.

Preuves :

- Procédure de mise en œuvre du Système de Diligence Raisonnée (procédure DR00\_PRO-01 du 08 Décembre 2021) ;
- Tableau de suivi des sous-traitants 2022 ;
- Dossier de légalité des sous-traitants ;
- Tableau d'évaluation des risques MOKABI SA ;
- Interviews.

<b>Corrective action request:</b>	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de mise en œuvre du Système de Diligence Raisonnée (procédure DR00_PRO-01 du 08/12/2021) ;</li> <li>- Procédure de suivi de la conformité réglementaire des sous-traitants, du 15 Novembre 2022, version 3.</li> <li>- Tableau de suivi des sous-traitants 2023 ;</li> <li>- Dossier de légalité des sous-traitants ;</li> <li>- Tableau d'évaluation des risques MOKABI SA ;</li> <li>- Interviews.</li> </ul>
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>Lors de l'audit annuel 2023, les auditeurs ont constaté que les situations qui avaient entraîné l'émission du RNC lors de l'audit annuel 2022 avaient été corrigées.</p> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La procédure de suivi de la conformité des sous-traitants a été révisée et les délais de vérification de la conformité des sous-traitants ont été ramenés de 6 mois à 3 mois avec l'exigence pour ceux-ci de mettre à la disposition de la société MOKABI SA un échantillon des bulletins de paie des travailleurs actifs sur ses différents sites ainsi que les preuves de paiement des cotisations sociales exigibles ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les sous-traitants de l'entreprise ont signé la charte de sous-traitance et ce document fait désormais partie de leur dossier de légalité auprès de l'entreprise ;</li> <li>- La société MOKABI réalise désormais ses inventaires forestiers en interne et ne sous-traite aucune activité forestière en dehors du transport des grumes des chantiers de l'UFA MOKABI-DZANGA et des débités ;</li> <li>- Tous les transporteurs opérant sur les sites sont munis de permis de conduire. Les copies sont archivées dans les dossiers de légalité de chaque transporteur ;</li> <li>- Tous les contrats de travail des employés des sous-traitants présentés aux auditeurs présentent le cachet de l'ACPE. Ces copies de contrats font partie du dossier de légalité des sous-traitants qui est vérifié tous les 03 mois par l'entreprise.</li> </ul> <p>L'ensemble des éléments fournis par l'entreprise permettent de clôturer la non-conformité et de résoudre de façon permanente les situations qui ont été à l'origine de son émission.</p> <p>En effet, la situation légale des sous-traitants est mieux suivie et le délai de suivi de leur conformité a été ramené de 6 mois à 3 mois permettant ainsi à l'entreprise de veiller à la légalité de ses sous-traitants.</p> <p>La procédure de suivi de la légalité des sous-traitants a également été révisée et un tableau de suivi de la conformité des sous-traitants est produit. Ce tableau sert de base pour la proposition des actions correctives permettant aux sous-traitants de se conformer aux exigences de l'entreprise.</p> <p>La consultation des preuves documentaires mises à la disposition des auditeurs leur a permis de constater que les actions correctives sont mises en œuvre par les sous-traitants en cas de besoin.</p> <p>Le RNC est fermé.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 03/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section E-LegalSource Due Diligence Checklist critère 8.1</p> <p>8.1 The Organization shall develop and implement efficient and justified measures for mitigating any specified risks for any of the categories in 7.3.1, 7.3.2 or 7.3.3 and shall take the following actions, where applicable:</p> <p>8.1.1 For specified risk of legal violations related to forest harvesting activities in the country or area of harvest, the Organization shall ensure compliance with the relevant requirements in Annex 1.</p> <p>8.1.2 For specified risk of legal violations in relation to transport and trade of the products, including declaration and classification of the material for Customs, the Organization shall ensure compliance with relevant requirements of Annex 2.</p>	

	8.1.3 For specified risk of the material being mixed or substituted with other material of illegal or unknown origin somewhere during transport, processing or storage, the Organization shall ensure appropriate controls.
<b>Description of Non-conformance:</b>	
<p>La société MOKABI SA a présenté aux auditeurs la procédure de mise en œuvre de son Système de Diligence Raisonnée (procédure DR00_PRO-01 du 08/12/2021).</p> <p>Un tableau d'évaluation des risques (<b>Exhibit 11</b>-Tableau d'évaluation des risques MOKABI SA) est annexé à cette procédure.</p> <p>L'évaluation des risques présentée est réalisée sur la structure de la norme LegalSource et présente une évaluation des risques liés à la légalité forestière (droits légaux d'exploitation, paiement des taxes et impôts applicables, activités liées à l'abattage des bois, les droits des tiers, le commerce et le transport) et à la chaîne d'approvisionnement (enregistrement légal, CITES et le risque de mélange).</p> <p>L'examen de ce tableau d'évaluation des risques a permis aux auditeurs de constater que les risques identifiés dans le cadre du SDR de la société MOKABI SA sont essentiellement des risques faibles au niveau de l'Entreprise d'Aménagement Forestier (EAF).</p> <p>Malgré le statut des risques identifiés, des mesures de mitigation sont proposées dans le tableau d'évaluation des risques et sont mises en œuvre notamment les mesures de mitigations proposées par les indicateurs du critère.</p> <p>Toutefois comme précisé au critère 7.3 ci-dessus, l'évaluation des risques présentée par l'entreprise n'identifie pas clairement les risques d'illégalité générés par la présence de sous-traitants dans son système.</p> <p>Les écarts constatés par les auditeurs au moment de l'audit en lien avec la légalité de certains sous-traitants (non déclaration du personnel à la CNSS et non-paiement des cotisations dues, absence de charte de sous-traitant signée, absence d'agrément forestier au moment de l'audit, etc.) viennent confirmer la présence d'une problématique de légalité des sous-traitants intervenant dans le système de MOKABI SA.</p> <p><b>Preuves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de mise en œuvre du Système de Diligence Raisonnée (procédure DR00_PRO-01 du 08 Décembre 2021) ;</li> <li>- Tableau de suivi des sous-traitants ;</li> <li>- Dossier de légalité des sous-traitants ;</li> <li>- Tableau d'évaluation des risques MOKABI SA ;</li> <li>- Interviews.</li> </ul>	
<b>Corrective action request:</b>	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de mise en œuvre du Système de Diligence Raisonnée (procédure DR00_PRO-01 du 08/12/2021) ; (EXH 03)</li> <li>- Procédure de suivi de la conformité réglementaire des sous-traitants, du 15/11/2022, version 3.</li> <li>- Plan d'action de suivi des sous-traitants ;</li> <li>- Tableau d'évaluation des risques MOKABI SA ;</li> <li>- Interviews.</li> <li>- PV de sensibilisation des Sous-traitants sur la procédure</li> </ul>
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	Dans la procédure de mise en œuvre de son Système de Diligence Raisonnée (SDR), la société MOKABI SA réalise annuellement une analyse des risques d'illégalité dans ses activités et produit un tableau d'analyse des risques au terme de cette évaluation.

	<p>Ce tableau est mis à jour à la suite des audits externes réalisés par l'organisme de certification, du suivi régulier des performances de l'entreprise, des audits internes, et des contrôle d'inspection effectués par les différentes Administrations.</p> <p>Pour adresser la non-conformité, l'entreprise a défini sur la base de la nature des activités conduites par les sous-traitants pour son compte, les indicateurs spécifiques sur lesquels les risques spécifiés pourraient potentiellement être identifiés.</p> <p>La procédure de suivi de la mise en œuvre du SDR a été actualisée en ajoutant une mention qui précise que toute les mesures d'atténuation sont applicables à l'entreprise et à ses sous-traitants.</p> <p>De manière spécifique, l'entreprise a défini une procédure pour l'atténuation des risques liées aux sous-traitants. Elle met en évidence les mesures d'atténuation des risques spécifiques pour les sous-traitants à mettre en œuvre en fonction du type d'activités et du risque à atténuer.</p> <p>La procédure prévoit entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le choix d'un référent pour chaque type de sous-traitant en fonction de l'activité menée ;</li> <li>- La transmission de la politique de l'entreprise en matière de gestion responsable ;</li> <li>- La signature d'une charte de sous-traitant ;</li> <li>- La mise à disposition et le collecte des informations requise par l'entreprise ;</li> <li>- La collecte périodique d'informations et le suivi de la conformité des sous-traitants ;</li> <li>- La suspension ou résiliation des contrats avec les sous-traitants non conformes.</li> </ul> <p>L'entreprise a mis à la disposition des auditeurs, les plans d'actions de mise en conformité des sous-traitants. Ces plans d'action sont suivis et les actions correctives proposées mise en œuvre.</p> <p>L'ensemble des éléments fournis par l'entreprise permettent de clôturer la non-conformité et de résoudre de façon permanente la situation qui a été à l'origine de son émission.</p> <p>En effet, la situation légale des sous-traitants est mieux suivie et tous les sous-traitants qui ne respectent pas les dispositions prises en interne par l'entreprise pour assurer la conformité de ses sous-traitants connaissant automatiquement une rupture de contrat.</p> <p>Les aspects de la gestion des sous-traitants pouvant être à l'origine de cas d'illégalité dans le Système de Diligence Raisonnée (SDR) de l'entreprise font l'objet d'un suivi plus régulier et les évidences sont sollicitées aux sous-traitants intervenant sur les différents sites de l'entreprise pour justifier leur conformité.</p> <p>Le RNC est fermé.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 04/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>

<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section E-LegalSource Due Diligence Checklist critère 9.6</p> <p>The Organization shall submit all claims related to the LegalSource program to the Certification Body for review and approval prior to use.</p>
<b>Description of Non-conformance:</b>	
<p>L'examen de la procédure d'usage de la marque LegalSource (DR00/PRO-03 du 21 Mai 2021) a permis aux auditeurs de constater que celle-ci recommande expressément à l'entreprise de soumettre tout usage de la marque à l'approbation préalable de Preferred By nature avant utilisation.</p> <p>L'entreprise a ainsi présenté aux auditeurs les autorisations obtenues pour l'usage de la marque sur les factures de vente, les courriers et les signatures des e-mails professionnels.</p> <p>Lors de leur séjour sur le site de Moualé, les auditeurs ont constaté que l'entreprise a confectionné une pancarte à l'entrée des bureaux administratifs permettant de communiquer sur son statut d'entreprise certifiée LegalSource (<b>Exhibit 13</b>-Photos de la pancarte installée à l'entrée du bloc administratif de l'usine de Moualé).</p> <p>Aucune preuve d'approbation préalable par Preferred By Nature de cet usage de la marque LegalSource n'a été présentée aux auditeurs.</p> <p><b>Preuves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'usage de la marque LegalSource (DR00/PRO-03 du 21 Mai 2021) ;</li> <li>- Photo pancarte LegalSource du bloc Administratif usine de Moualé ;</li> <li>- Interviews</li> </ul>	
<b>Corrective action request:</b>	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'usage de la marque LegalSource (DR00/PRO-03 du 21 Mai 2021) ;</li> <li>- Papier entête ;</li> <li>- Signature d'email ;</li> <li>- Approbation usage de la marque.</li> </ul>
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>Au cours de l'audit, les auditeurs ont observé que la société MOKABI SA a procédé au retrait de la pancarte qui était installée à l'entrée du bâtiment faisant office de bureaux sur le site de Moualé. Un nouveau projet de plaque répondant aux exigences d'usage de la marque LegalSource a été réalisé et soumis au bureau de certificat pour approbation préalable à son utilisation.</p> <p>L'entreprise a formellement sollicité l'approbation de cet usage de la marque LegalSource auprès de Preferred By Nature et était en attente de l'accord avant de procéder à la réinstallation d'une plaque de communication sur son statut de certification.</p> <p>La consultation des documents de l'entreprise a permis aux auditeurs de constater que celle-ci fait usage de la marque « LegalSource » à titre promotionnel sur les papiers entêtes et les signatures de la messagerie électronique des Responsables.</p> <p>L'examen de ces usages de la marque par les auditeurs a permis de constater que ceux-ci étaient conformes aux exigences du bureau de certification concernant l'usage de la marque LegalSource.</p> <p>L'entreprise a présenté aux auditeurs les différentes approbations d'usage de la marque reçues du bureau de certification. Celles-ci sont conformes aux usages actuels de la marque de commerce.</p>

	<p>Les actions mises en œuvre par l'entreprise permettent de résoudre la situation qui a été à l'origine de l'émission du RNC. En effet, l'entreprise sollicite désormais l'approbation formelle du bureau de certification sur tout usage souhaité de la marque LegalSource et attend d'obtenir l'approbation avant tout usage.</p> <p>Le RNC est fermé.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 08/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>.0.0.tandard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-legal compliance at forest level Indicateur 3.5.3</p> <p>Persons involved in forest management/harvesting activities shall hold required certificates of competency for the function(s) they carry out.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>L'organisation n'a pas pu démontrer que les employés utilisés à certains postes de travail clés disposaient des certificats de qualification requises par l'administration pour l'exercice de leurs fonctions au sein du système de gestion de l'entreprise.</p> <p>Pour le cas spécifique des chauffeurs de voiture et certains conducteurs, certains permis de conduire étaient arrivés à expiration au moment de l'audit et l'entreprise a pris des dispositions pour l'accompagnement des travailleurs vers l'acquisition de nouveaux permis de conduire.</p> <p>Toutefois les mesures engagées par l'entreprise pour cette régularisation n'avaient encore abouti lors de l'audit et les concernés continuaient à opérer sans permis de conduire valide au sein de l'entreprise.</p> <p>La situation est la même pour les transporteurs sous-traitants de l'entreprise dont la Majorité n'a pas présenté de permis de conduire valide pour leurs chauffeurs et dont les mesures de régularisation prises n'ont pas été communiquées à MOKABI SA (voir <b>Exhibit 16</b>-Tableau de suivi de la conformité des sous-traitants de MOKABI SA au 15 Mars 2022).</p> <p>Le RNC mineur est émis car cette situation ne concerne une partie des travailleurs et l'entreprise a pris des dispositions pour y remédier.</p> <p><b>Preuves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des travailleurs MOKABI SA ;</li> <li>- Tableau de suivi de la conformité des sous-traitants de MOKABI SA au 15 Mars 2022 ;</li> <li>- Interviews</li> </ul>		
<b>Corrective action request:</b>	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>	
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport	
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau de suivi de la conformité des travailleurs (conducteurs et chauffeurs) de MOKABI SA ;</li> <li>- Echantillon de dossier de 10 permis de conduire des conducteurs et chauffeurs de MOKABI SA ;</li> <li>- Lettre N° 24/01/2023/MOK/02/24/RH/CT du 28/01/23 ayant pour objet la demande d'informations pour les permis de conduire à l'attention de M. le DD du transport terrestre de la Likouala pour régularisation permis de conduire ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de transmission 025-2023/MOK/SA/DG du 03 mars 2023 pour renouvellement permis.</li> <li>- Procédure de suivi de la conformité réglementaire des sous-traitants du 15/11/2022 V.3</li> <li>- Echantillon de dossier du sous-traitant HN (permis de conduire N° 000197138 et 00217153)</li> <li>- Echantillon de dossier du sous-traitant TJC (permis de conduire N° 00021891 et 1685644)</li> <li>- Echantillon de dossier du sous-traitant FONGANG (permis de conduire N° 1508431 et 000279479)</li> <li>- Echantillon de dossier du sous-traitant HMR (permis de conduire N° 000264244 et 000257242)</li> <li>- Permis de conduire chauffeur TJC examiné sur le terrain.</li> </ul>
<p><b>Findings for Evaluation of Evidence:</b></p>	<p>La société MOKABI SA a mis en place en place un mécanisme de suivi de la conformité des certificats de compétence de son personnel mais également de ses sous-traitant/prestataires à travers une un Tableau de suivi de la conformité de ses travailleurs en interne et une procédure de suivi de la conformité réglementaire des sous-traitants du 15 novembre 2022 Version 3.</p> <p>Pour la majorité des travailleurs de l'entreprise, les certificats de compétence présentés lors de leur embauche et ceux obtenus au sein de l'entreprise lors de formations leur permettent d'effectuer les tâches pour lesquels ils sont recrutés.</p> <p>Le postes nécessitant le renouvellement périodique des certificats de compétences et un agrément spécifique de l'Administration pour exercer leur métier ont été identifiés. Il s'agit principalement du poste de chauffeur/conducteur d'engins pour lequel les permis de conduire nécessitent un renouvellement à des périodes fixées par les textes en vigueur applicables et du personnel du Centre Médical Spécialisé (CMS) de Moualé qui doit être agréé par le Ministère de la santé.</p> <p>La situation des permis de conduire concerne aussi les transporteurs sous-traitants mobilisés par l'entreprise pour assurer le transport des produits de Moualé au port fluvial de Boyéllé, de Moualé vers le port de Pointe-Noire et de Moualé vers le port de Douala (HMR, HN, FONGANG, TJC) ainsi que les conducteurs et chauffeurs de l'entreprise.</p> <p>Les auditeurs ont pu consulter les dossiers des chauffeurs et conducteurs de MOKABI SA. Il ressort de cette consultation que la situation de 27 employés sur 29 dont le poste de travail requiert la possession d'un permis de conduire a été régularisée et des permis de conduire valides ont été délivrés à ces travailleurs.</p> <p>Concernant les 02 travailleurs restant dont les permis sont arrivés à expiration (Mat N° 6008 et 1670) les dossiers de délivrance des permis de conduire sont en cours de traitement au niveau de la Direction Départementale du transport terrestre de la Likouala (cf. Lettres N° 24/01/2023/ MOK/02/24/RH/CT du 28 Janvier 2023 et N° 025-2023/MOK/SA/DG du 03 mars 2023 pour renouvellement des permis de conduire adressées à la Direction Départementale des transports de la Likouala).</p> <p>Concernant les 04 prestataires transporteurs de la société MOKABI SA (HN, TJC, FONGANG et HMR), les auditeurs ont pu consulter les dossiers de légalité contenant les copies des permis de conduire des transporteurs intervenant sur le site de Moualé. Les échanges avec un des chauffeurs du transporteur TJC présent sur le site de Moualé au moment de l'audit ont permis aux auditeurs de vérifier physiquement la disponibilité de son permis de conduire.</p> <p>Les actions mises en œuvre par l'entreprise permettent de résoudre la situation qui a été à la base de l'émission du RNC. Les chauffeurs et conducteurs d'engins de l'entreprise et de ses sous-traitants sont désormais titulaires de permis de conduire valides et</p>

	des vérifications de conformité sont faites par l'entreprise de façon régulière pour s'assurer de la disponibilité des certificats de compétence pour le personnel intervenant sur ses différents sites. Le RNC est fermé.
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 09/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-legal compliance at forest level Indicateur 3.5.4 At least the legally established minimum salaries shall be paid for personnel involved in forest management/harvesting activities.	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>L'analyse d'un échantillon de bulletins de paie des travailleurs de la société MOKABI SA et les entretiens avec certains travailleurs ont permis aux auditeurs de constater que le salaire minimum est respecté pour l'ensemble du personnel de la société.</p> <p>En revanche, l'entreprise ne dispose pas de mécanisme efficace pour s'assurer que ses sous-traitants respectent les exigences en matière de salaire minimum requis pour le personnel employé et que des échantillons de bulletins de paie des travailleurs des sous-traitants soient disponibles suivant une périodicité permettant le contrôle du respect des dispositions légales relative à la paie de ces derniers.</p> <p>En effet dans son cahier de charge avec ses transporteurs, MOKABI SA a prévu que les éléments liés aux salaires et à la sécurité sociale des travailleurs des sous-traitants soit vérifié de façon semestrielle ce qui permet largement à des situations en marge de la loi de s'installer.</p> <p>L'entreprise a également mis à la disposition des auditeurs le tableau de suivi de la conformité de ses sous-traitants (<b>Exhibit 16</b>-Tableau de suivi de la conformité des sous-traitants de MOKABI SA au 15 Mars 2022) qui a permis de constater que les sous-traitants de l'entreprise (en dehors de SOPREF) n'ont pas transmis les preuves de paiement de leur personnel tel qu'exigé par MOKABI SA.</p> <p>De la même façon, la consultation d'un échantillon de contrat de service entre l'entreprise et ses autres sous-traitants (en dehors des transporteurs) a permis aux auditeurs de constater que le suivi de la situation des travailleurs des sous-traitants n'est pas prévu.</p> <p>Toutes ces situations font que la situation de la régularité du paiement des salaires des sous-traitants (respect du salaire minimum, types de contrats, reversement des cotisations et des retenues sur salaire) au sein de l'entreprise reste un point à clarifier pour MOKABI SA.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echantillons de contrats MOKABI SA avec ses sous-traitants ;</li> <li>- Tableau de suivi de la conformité des sous-traitants de MOKABI SA au 15 Mars 2022 ;</li> <li>- Interviews.</li> </ul>		
<b>Corrective action request:</b>	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>	
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport	
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de suivi de la conformité réglementaire des sous-traitants du 15/11/2022 V.3</li> <li>- Echantillon de dossier du sous-traitant HN (02 Bulletins de février, Bulletin de paie mai et juin 2022, reçu de versement CNSS du 05/01/2023) ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Echantillon de dossier du sous-traitant TJC (02 Bulletins de décembre 2022 ; Reçu de versement CNSS du 13/01/23)</li> <li>- Echantillon de dossier du sous-traitant FONGANG (Quitus N° 210 CNSS du 16/03/23 ; Quittance de versement CNSS du 09/03/23 ; 04 Bulletins de paie employé d’Octobre 2022 et février 2023)</li> <li>- Echantillon de dossier du sous-traitant HMR (quittance de versement CNSS du 13/02/23 ; bulletin de paie N°14 et 24) ;</li> <li>- Echantillon dossier SOTRACO (Bulletin paie avril 2022 et janvier 2023).</li> </ul>
<p><b>Findings for Evaluation of Evidence:</b></p>	<p>MOKABI SA a révisé sa procédure de suivi de la conformité des sous-traitants (Procédure de suivi de la conformité réglementaire des sous-traitants du 15/11/2022 V.3) notamment sur la périodicité de vérification des pièces documentaires des sous-traitants vérifiées par MOKABI, ainsi que la périodicité de vérification qui passe de 6 à 3 mois.</p> <p>Parmi les pièces documentaires mentionnées en annexe 2 de la procédure, on peut lister entre autres les bulletins de paies, les contrats et les preuves de versement des cotisations sociales.</p> <p>La vérification du paiement des employés des sous-traitants, tenant compte du salaire minimum est effectuée suivant la même périodicité.</p> <p>Lors de cet audit, MOKABI SA a mis à la disposition des auditeurs les échantillons de dossiers de vérification de la légalité des sous-traitants avec lesquels l’entreprise travaille, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le transporteur HN : Echantillon de dossier contenant 03 Bulletins de paie des mois de Février, Mai et Juin 2023, reçu de versement CNSS du 05 Janvier 2023 ;</li> <li>- Pour le transporteur TJC : Echantillon de dossier contenant 02 Bulletins de paie du mois de Décembre 2022 avec preuves de reversement à la CNSS ;</li> <li>- Pour les Etablissements FONGANG : Echantillon de dossier contenant le quitus N° 210 CNSS du 16 Mars 2023, la quittance de versement CNSS du 09 Mars 2023, 04 Bulletins de paie des mois d’Octobre 2022 et Février 2023 ainsi qu’un reçu de versement CNSS du 13/ Janvier 2023 ;</li> <li>- Pour le transporteur HMR : Echantillon de dossier contenant une quittance de versement CNSS du 13 Février 2023 et les bulletins de paie N°14 et 24 ;</li> <li>- Pour le transporteur SOTRACO : Echantillon de dossier contenant 02 contrats de travailleurs des 14 janvier et 1<sup>er</sup> Février 2023 avec visa de l’ACPE, 02 bulletins de paie du mois d’Avril 2022 et Janvier 2023 avec preuves de reversement à la CNSS.</li> </ul> <p>Le texte officiel encadrant le salaire minimum à reverser aux travailleurs en République du Congo est le décret N° 2008/942 du 31 Décembre 2008 fixant le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en République du Congo fixe à 50.400 FCFA/mois.</p> <p>L’analyse d’un échantillon de bulletins de paie des travailleurs de la société MOKABI SA et des sous-traitants ainsi que les entretiens réalisés durant l’audit ont permis aux auditeurs de constater que le salaire minimum est respecté pour l’ensemble des travailleurs opérant sur les différents sites de l’entreprise.</p> <p>Les actions mises en œuvre par l’entreprise permettent de résoudre la situation qui a été à la base de l’émission du RNC. Le</p>

	<p>salaire minimum est respecté par les sous-traitants lors du paiement des salaires à leur personnel.</p> <p>La nouvelle fréquence de contrôle de la conformité des sous-traitants et la vérification des échantillons des bulletins de paie des travailleurs mis à disposition par les sous-traitants permettent à l'entreprise d'effectuer les vérifications nécessaires concernant le respect du salaire minimum applicable.</p> <p>Le RNC est fermé.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 10/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-legal compliance at forest level Indicateur 4.3.1</p> <p>Stakeholder consultation shall confirm that indigenous/ traditional people's established rights are not violated in relation to forest management/harvesting activities</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>Dans le cadre de la réalisation du plan d'aménagement de l'UFA MOKABI-DZANGA, la société MOKABI SA a réalisé une étude socio-économique en Septembre 2007.</p> <p>Cette étude met en évidence l'existence des peuples autochtones au sein de la concession (Pygmées Bayaka) installés en plusieurs campements mélangés aux villages bantous.</p> <p>Le plan d'aménagement de la concession approuvé par Décret n° 2013/75 du 04 Mars 2013 confirme la présence de peuples autochtones impactés par l'exploitation forestière, avec une forte dépendance aux produits forestiers non ligneux, notamment les chenilles.</p> <p>Des preuves documentaires consultées auprès de l'entreprise et des entretiens conduits auprès de la communauté Bayaka de Manzélé, ont permis aux auditeurs de constater que certains arbres à chenilles avaient été abattus lors de l'exploitation de l'AAC 4-2.</p> <p>Également, les Bayaka semblaient n'avoir pas été informés préalablement à l'ouverture de la dite AAC à l'exploitation et aucune cartographie participative n'avait été conduite pour l'identification des sites d'intérêt.</p> <p>En 2021, une réunion d'information a été conduite préalablement à l'exploitation de l'AAC 5-2 avec la communauté mixte de Manzélé (Bayaka et Bantou) et aucun site d'intérêt n'a été identifié.</p> <p>Toutefois il est généralement de coutume pour s'assurer de la liberté d'expression des Bayaka lors des activités communautaires, de mettre en place des mesures spécifiques et adaptés pour recueillir et identifier leur intérêt particulier ;</p> <p>Ainsi l'entreprise dispose d'une procédure sociale SO02_PRO-01 V6 du 03 Août 2020 qui définit le cadre de consultation et de participation des communautés locales et autochtones à la gestion forestière et elle est mise en œuvre ;</p> <p>La procédure prévoit de recueillir 3 mois préalablement à l'exploitation d'une AAC, l'avis du Ministre chargé des droits humains, action que l'entreprise n'a pas conduit pour les AAC 4-2 et l'AAC 5-2 en cours d'exploitation.</p> <p>L'ensemble des éléments recueillis par l'équipe d'audit indique que l'entreprise n'a pas mis en place des mesures spécifiques et efficaces pour s'assurer que les intérêts des peuples autochtones soient préservés au cours des opérations de gestion forestière.</p> <p>Le RNC mineur est émis car les manquements observés ne portent pas sur l'ensemble des campements Bayaka identifiés dans la concession et la stratégie sociale de la société MOKABI SA même si elle n'est pas spécifique aux peuples autochtones, permet quand même la prise en compte de leurs droits pendant les activités.</p> <p><u>Preuves</u> :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport Etude socio-économique UFA MOKABI-DZANGA ;</li> <li>- Procédure sociale (SO02_PRO-01 V6 du 03 aout 2020) ;</li> <li>- Rapports cartographie participative AAC 5-2 ;</li> <li>- Interviews</li> </ul>
<b>Corrective action request:</b>	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i></p>
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procès-Verbal du 05/11/22 portant sur les mesures correctives ou compensatoires pour la résolution de la plainte liée à l'abattage des arbres à chenilles à MANZELE ;</li> <li>- Lettre n° 10-11-2022/MOK/07/01/LP/DG portant sur indemnisation des populations de MANZELE suite à l'abattage arbre à chenille ;</li> <li>- Bon de caisse 6351 du 18/11/2022 portant sur indemnisation population MANZELE ;</li> <li>- Procès-Verbal de sensibilisation du 19/11/22 du campement IMBOLO portant sur la sensibilisation des populations sur l'ouverture de l'AAC 6-2 et cartographie sociale participative avant exploitation ;</li> <li>- Procès-Verbal de sensibilisation du 21/11/22 du camp DEDENGO portant sur la sensibilisation des populations sur l'ouverture de l'AAC 6-2 et cartographie sociale participative avant exploitation ;</li> <li>- Procès-Verbal de sensibilisation du 25/03/23 à LOLA portant sur la sensibilisation des populations autochtones sur l'ouverture de l'AAC 1-3 et cartographie sociale participative avant exploitation ;</li> <li>- Instruction de travail relative à la gestion des plaintes liées aux relations sociales externes du 14/07/22 v.01;</li> <li>- Registre des plaintes ;</li> <li>- Fiche de sensibilisation du 19/08/2022 relative à la procédure de la gestion des plaintes et la mise en œuvre du SDR du 19/08/2022 ;</li> <li>- Instruction de travail relative à la concertation des communautés locales et autochtones du 12/11/2022.</li> </ul>
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>La société MOKABI SA a pris des mesures pour la gestion participative des ressources forestières au sein de l'UFA MOKABI-DZANGHA afin d'assurer le respect des droits traditionnels des populations autochtones et autres populations riveraines impactées par les activités forestières dans l'UFA MOKABI-DZANGHA.</p> <p>En effet, l'entreprise a procédé à l'actualisation de la procédure spécifique au traitement des plaintes provenant des populations riveraines (SO04_PRO-01 version 02 du 22/09/2022) ainsi qu'à l'actualisation de l'instruction de travail traitant de la gestion des plaintes sociales externes (Instruction de travail pour la gestion des doléances externes version 4 du 21 Novembre 2022).</p> <p>Le délai de traitement des plaintes provenant des populations riveraines autochtones ou locales est fixé à 14 jours.</p> <p>Une instruction de travail relative à la concertation avec les communautés locales et autochtones également été rédigée (instruction de travail pour la concertation entre l'entreprise et les communautés locales et autochtones version 7 du 12 Novembre</p>

2022). Cette instruction de travail prévoit que la première réunion au sein d'un village ait lieu préalablement au démarrage des activités d'exploitation, en même temps que l'inventaire d'exploitation.

A la suite, ou bien en même temps que la première visite, le sociologue réalise et/ou actualise la carte sociale participative qui décrit l'utilisation de l'espace et l'usage des ressources forestières par les communautés locales et autochtones.

Les zones et arbres à protéger lors de l'exploitation sont géo localisées au GPS et sont marqués sur le terrain.

Par la suite le cartographe sera chargé de digitaliser cette carte, sur laquelle il fera apparaître distinctement, les zones et arbres à protéger lors de l'exploitation.

Les zones et arbres à protéger seront présentées sur les cartes de pistage et l'équipe d'exploitation s'assurera d'éviter leur destruction lors des activités.

Ces mesures permettent à l'entreprise de s'assurer que les droits des populations autochtones et traditionnelles sont identifiés et respectés pendant les activités.

A la suite de ces procédures et instructions de travail et pour résoudre les conflits sociaux ouverts enregistrés avec les communautés riveraines, l'entreprise a entrepris une concertation avec les populations du village MANZÉLÉ en vue de trouver une solution à l'amiable permettant de résoudre le problème lié à l'abattage d'arbres à chenilles au sein des AAC 4-2 et 5-2.

Une attention spécifique a été donnée à la bonne compréhension des échanges par les populations autochtones (cf. Procès-Verbal du 05/11/22 portant sur les mesures correctives ou compensatoires pour la résolution de la plainte liée à l'abattage des arbres à chenilles à MANZELE).

La société MOKABI SA a également pris des dispositions pour la redynamisation des cadres de concertation auprès des populations riveraines à l'UFA MOKABI DZANGA.

Les communautés locales riveraines à l'AAC 6-2 ont été consultées avant le début de l'exploitation (cf. Procès-Verbal de sensibilisation du 19/11/22 du campement IMBOLO portant sur la sensibilisation des populations sur l'ouverture de l'AAC 6-2 et cartographie sociale participative avant exploitation, Procès-Verbal de sensibilisation du 21/11/22 du camp DEDENGO portant sur la sensibilisation des populations sur l'ouverture de l'AAC 6-2 et cartographie sociale participative avant exploitation.)

L'entreprise a anticipé sur l'exploitation de l'AAC 1-3 par la consultation de la communauté riveraine à cette AAC (cf. Procès-Verbal de sensibilisation du 25 Mars 2023 à LOLA portant sur la sensibilisation des populations autochtones sur l'ouverture de l'AAC 1-3 et cartographie sociale participative avant exploitation).

Cette présence permanente et la communication de proximité réalisée par l'entreprise auprès des populations riveraines à l'UFA MOKABI-DZANGHA permettent à la société MOKABI SA de s'assurer du respect des droits des populations riveraines autochtones et locales lors des activités forestières qui se déroulent sur cette concession forestière.

Les actions mises en œuvre par l'entreprise permettent de clôturer le RNC et de résoudre le problème de prise en compte des intérêts des populations autochtones par l'entreprise lors de ses activités.

En effet la révision des procédures et instructions de travail relatives à la gestion du social externe et la communication permanente de proximité instaurée par l'entreprise permettent

	d'améliorer l'identification et la prise en compte des intérêts des populations autochtones lors des activités de l'entreprise. Le RNC est fermé.
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 11/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section I-chain of Custody Critère 1.1  The Organisation shall define one person with overall responsibility for the CoC control system and individual persons responsible for each part of the CoC control system (purchasing, processing, storage, marking, record-keeping etc.).	
<b>Description of Non-conformance:</b>		
<p>La société MOKABI SA a présenté aux auditeurs un ensemble de procédures relatives à la gestion de la traçabilité des produits.</p> <p>Les procédures suivantes ont été présentées aux auditeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La procédure de traçabilité forêt (TR01_PRO-01 du 17 Février 2016) dont la responsabilité est confiée au responsable Gestion Durable ;</li> <li>- La procédure de mise en œuvre de la traçabilité sur les parcs à grumes (TR01_PRO-02 du 21 Janvier 2022) dont la Responsabilité est confiée au chef de parc de l'usine de Moualé ;</li> <li>- La procédure de mise en œuvre de la traçabilité à la scierie (TR01_PRO-03 du 02 Mars 2022) dont la Responsabilité est confiée au Chef de scierie ;</li> <li>- La procédure d'audit interne de la traçabilité (TR04_PRO-01 du 04 Mars 2022) dont la Responsabilité est confiée au Responsable Qualité ;</li> <li>- L'instruction de travail pour la séparation physique des produits (TR01_PRO-03_IT-01 du 20 décembre 2021) dont la Responsabilité est confiée au Responsable Gestion Durable ;</li> <li>- L'instruction de travail pour la gestion des vieux bois (TR01_PRO-03_IT-02 du 05 Juin 2020) dont la Responsabilité est confiée au Responsable Gestion durable.</li> </ul> <p>La consultation de ces procédures et instructions de travail a permis aux auditeurs de constater que les Responsabilités individuelles dans la gestion de la traçabilité au sein de l'entreprise sont définies mais le Responsable central du système n'est pas identifié ni désigné formellement par la hiérarchie de l'entreprise.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédures et instructions de traçabilité interne MOKABI SA ;</li> <li>- Interviews</li> </ul>		
<b>Corrective action request:</b>	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i> <i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>	
<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport	
<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche poste_Responsable_certification ;</li> <li>- TR_IT_marquage_separation_produits_v3 ;</li> <li>- TR_IT_tracabilite_parc_grumes_v3 ;</li> <li>- TR_PRO_tracabilite_expedition ;</li> <li>- TR_PRO_tracabilite_forêt ;</li> <li>- TR_PRO_tracabilite_usine_v2;</li> </ul>	

	- Interviews.
<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>Le responsable central de la Chaîne de traçabilité (CoC) a été identifié par la société MOKABI SA dans ses procédures principales de traçabilité (traçabilité forêt et traçabilité usine) et dans les instructions de travail. Il s'agit du Responsable certification de l'entreprise</p> <p>La fiche de poste du concerné inclut parmi ses responsabilités le contrôle de la traçabilité au sein de l'entreprise. Elle est signée par le directeur général de l'entreprise.</p> <p>Les échanges avec le Responsable traçabilité désigné de l'entreprise ont permis aux auditeurs de constater que ce dernier avait une bonne connaissance de ses activités et des procédures applicables à la traçabilité des produits de l'entreprise.</p> <p>Ce dernier mène ses activités dans le cadre du suivi de la traçabilité en coopération avec les différents Responsables opérationnels identifiés dans les procédures et instructions de travail relatives à la traçabilité des produits.</p> <p>Les actions mises en œuvre par l'entreprise permettent de clôturer le RNC et de résoudre le problème de non désignation du Responsable central de la traçabilité constaté en 2022.</p> <p>En effet, L'entreprise a actualisé ses procédures et instructions de travail relatives à la traçabilité des produits afin de désigner formellement le Responsable traçabilité comme Responsable central de suivi de la traçabilité des produits au sein de l'entreprise. La fiche de poste du concerné lui rappelle également cette responsabilité et le concerné a montré une bonne connaissance des procédures et instructions de travail applicables à ses activités.</p> <p>Le RNC est fermé.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	

<b>Non-Conformance #:</b>	RNC 12/22	
<b>Non-Conformance Grading:</b>	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard &amp; Requirement:</b>	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section I-chain of Custody Critère 1.2</p> <p>The Organisation shall develop and maintain documented procedures to ensure compliance with all applicable CoC requirements.</p>	
<b>Description of Non-conformance:</b>	<p>L'entreprise a mis en place un ensemble de procédures et d'instructions de travail qui permettent d'avoir des informations sur le circuit du bois de l'inventaire d'exploitation à l'exportation.</p> <p>Ce système comprend des enregistrements physiques sur papier et informatique (instruction de travail pour le chargement de bois débité en conventionnel ou en conteneur EX 08 PRO IT-06, instruction de travail pour le cubage des sciages -SC 11 PR 00 IT 02, Instruction de travail pour le suivi des stocks à vendre-COMO 01), Instruction de travail pour la remise des documents de transport au chauffeur (IT 00 PRO 00 IT 1, Procédure de comptage des arbres en forêt GF03_PRO-02, Procédure de réalisation des inventaires des billes et des billons GEFI03_PRO-01)</p> <p>L'Observation 05/20 avait été émise car l'ensemble de procédures et documents descriptifs de la traçabilité des produits élaborés par MOKABI Sa ne prenaient pas en compte tous les points de rupture prévus dans le système de l'entreprise et notamment les opérations qui se déroulaient au niveau du parc fluvial de Boyéllé, la réception des produits et le chargement des camions au niveau</p>	

de Brazzaville ainsi que les différentes manutentions dans les ports de Pointe-Noire et Douala avant l'exportation des produits.

Les informations sur les actions à mettre en œuvre lors de l'expédition des produits sont toutefois présentées pour tous les points de rupture dans les procédures d'expédition des débités (EX02\_PRO-02 du 21 janvier 2022) et d'expédition des grumes (EX01\_PRO-02 du 21 Janvier 2022) qui ne sont pas des procédures de traçabilité.

Le RNC mineur est émis car les procédures de traçabilité présentées par MOKABI SA aux auditeurs pour l'audit annuel 2022 continuent d'avoir cette lacune.

**Preuves :**

- Procédures d'expédition des grumes et des débités ;
- Procédure de comptage des arbres en forêt GF03\_PRO-02 ;
- Procédure de réalisation des inventaires des billes et des billons GEFI03\_PRO-01 ;
- Instruction de travail pour la remise des documents de transport au chauffeur (IT 00 PRO 00 IT 1) ;
- Instruction de travail pour le chargement de bois débité en conventionnel ou en conteneur EX 08 PRO IT-06 ;
- Instruction de travail pour le cubage des sciages -SC 11 PR 00 IT 02 ;
- Instruction de travail pour le suivi des stocks à vendre- COMO 01 ;
- Interviews.

<b>Corrective action request:</b>	<i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permet d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité</i>
-----------------------------------	---

<b>Timeline for Conformance:</b>	Douze (12) mois après finalisation du rapport
----------------------------------	---

<b>Evidence Provided by Organization:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TR_IT_marquage_separation_produits_v3 ;</li> <li>- TR_IT_tracabilite_parc_grumes_v3 ;</li> <li>- TR_PRO_tracabilite_expedition ;</li> <li>- TR_PRO_tracabilite_forêt</li> <li>- TR_PRO_tracabilite_usine_v2</li> <li>- Interviews.</li> </ul>
---	--

<b>Findings for Evaluation of Evidence:</b>	<p>L'ensemble des procédures et instructions de travail de l'entreprise consultées par les auditeurs permettent de répondre aux exigences du critère et prennent en compte l'ensemble des activités de l'entreprise et les sites sur lesquels elles se déroulent.</p> <p>Par exemple l'analyse de la procédure de traçabilité au niveau de l'expédition, indique qu'elle prend en compte tous les points de rupture de la traçabilité prévus dans le système de l'entreprise et notamment les opérations qui se déroulent au niveau du parc fluvial de Boyéllé, la réception des produits et le chargement des camions au niveau de Brazzaville ainsi que les différentes manutentions dans les ports de Pointe-Noire et Douala avant l'exportation des produits.</p> <p>Cette procédure décrit également les actions à mettre en œuvre lors de l'expédition des produits grumes et débités pour assurer une bonne traçabilité.</p> <p>Les actions mises en œuvre par l'entreprise permettent de clôturer le RNC et de résoudre de façon permanente le problème de non prise en compte des différents points de rupture de traçabilité dans les procédures de traçabilité interne de l'entreprise tel que constaté en 2022.</p> <p>En effet, L'entreprise a actualisé ses procédures et instructions de travail relatives à la traçabilité des produits et celles-ci prennent désormais en compte tous les points de rupture de traçabilité. Les enregistrements à faire pour éviter une rupture de traçabilité au niveau de ces points sont proposés.</p>
---	--

	<p>La consultation des preuves documentaires mises à disposition par l'entreprise a permis aux auditeurs de constater que les enregistrements sont disponibles pour tous les points au niveau desquels la matière est manipulée y compris les points de rupture de traçabilité.</p> <p>Le RNC est fermé.</p>
<b>NCR Status:</b>	<b>FERME</b>
<b>Comments (optional):</b>	